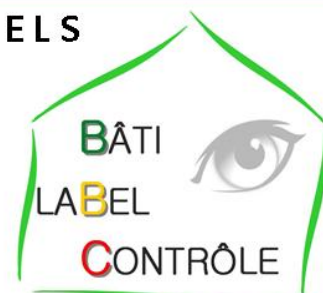


Bâti Label Contrôle - Diagnostic Habitation - A D E L S

- Diagnostics immobiliers...
- Amiante avant travaux et démolitions.
- Etanchéité à l'air des bâtiments (Infiltrométrie).
- Conseil en économies et maîtrise de l'énergie.



BÂTI LABEL CONTRÔLE (SARL) | 48 RUE Jean Jaures 86000 POITIERS

Tél. : 05.49.46.12.19 / 06.59.22.38.79 /

EMAIL : diagnostic.habitation@gmail.com N°SIREN : 751 857 863 | Compagnie d'assurance : Allianz n° 57179245

Numéro de dossier : 13715PAS/LE_GAL

Date du repérage : 31/05/2023

Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre

Vente d'un immeuble à usage d'habitation

Chateau les Vallée

37290 TOURNON-SAINT-PIERRE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT siège social : Parc d'Affaires, Espace Performance – Bâtiment K
35760 Saint-Grégoire

**Merci de bien vouloir vous assurer que la facture des diagnostics est réglée en téléphonant
Nous n'engagerons pas notre responsabilité sur tous diagnostics non réglés
au 05 49 46 12 19 ou 06 59 22 38 79**

Bâti Label Contrôle - Diagnostic Habitation - A D E L S

- **Diagnostiques immobiliers...**
- **Amiante avant travaux et démolitions.**
- **Etanchéité à l'air des bâtiments (Infiltrométrie).**
- **Conseil en économies et maîtrise de l'énergie.**



Résumé de l'expertise n° 13715PAS/LE_GAL

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Chateau les Vallée**

Commune : **37290 TOURNON-SAINT-PIERRE**

Section cadastrale ZE, Parcelle(s) n° 63

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

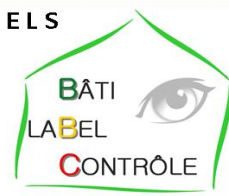
, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir document joint

Bâti Label Contrôle - Diagnostic Habitation - A D E L S

- Diagnostics immobiliers...
- Amiante avant travaux et démolitions.
- Etanchéité à l'air des bâtiments (Infiltrométrie).
- Conseil en économies et maîtrise de l'énergie.



FACTURE N° 011059	Date : 02/06/2023
Bâti Label Contrôle (Sarl) 48 rue Jean Jaures, 86000 POITIERS Tél. : 06.59.22.38.79 .05.49.21.79.11 / SIRET :.....75185786300045 Police d'assurance :....ALLIANZ 57179245 Code APE :.....7112B Capital social : 2000 - N°TVA : FR 09 751857863	

Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre
 Chateau les Vallée
 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
13715PAS/LE_GAL	31/05/2023	Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre Chateau les Vallée 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE

Prestations réalisées : Constat amiante avant-vente, Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Etat des Risques et Pollutions

Référence	Désignation	Montant € TTC
Vente > 400m2	Diagnostics : Amiante, Electricité, Erp, Plomb, Gaz	495,00

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement pour les professionnels conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 02/07/2023

Total HT	412,50 €
Détail TVA	TVA 20% : 82,50 €
Total TVA	82,50 €
Total TTC	495,00 €

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	495,00 €

----- ✂ -----
 Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **13715PAS/LE_GAL**

N° de facture : **011059**

Montant dû : **495,00 €**

Adresse de facturation : **Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre**

Chateau les Vallée

37290 TOURNON-SAINT-PIERRE

Si vous souhaitez réaliser le paiement par virement bancaire voici nos coordonnées

IBAN : FR76 1027 8364 0300 0108 6530 110 CMCIFR2A

RIB : 10278 36403 00010865301 10 CCM NEUVILLE DE POITOU

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	36403	00010865301	10	EUR

CCMNEUVILLE DE POITOU

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8364 0300 0108 6530 110

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

CCM NEUVILLE DE POITOU
9 PLACE JOFFRE
86170 NEUVILLE DE POITOU
Tél : 05-49-12-00-05

Titulaire du compte (Account Owner)

BATI LABEL CONTROLE
15 R DU 125E RGT D INFANTERIE
86000 POITIERS

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)Numéro de dossier : 13715PAS/LE_GAL
Date du repérage : 31/05/2023**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue :..... Chateau les Vallée Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville :... 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE Section cadastrale ZE, Parcelle(s) n° 63
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : chateau
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre Adresse :..... Chateau les Vallée 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE
Le commanditaire	Nom et prénom :.... Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre Adresse :..... Chateau les Vallée 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	BARRAUD DU CHERON	Opérateur de repérage	I.CertCentre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 03/12/2022 Échéance : 03/12/2029 N° de certification : CPDI5278
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **Bâti Label Contrôle (Sarl)** (Numéro SIRET : **75185786300045**)
Adresse : **48 rue Jean Jaures, 86000 POITIERS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57179245 / 30 Septembre 2023****Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 31/05/2023, remis au propriétaire le 31/05/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur leschéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|---|---|
| <p>Entrée,
Salle à manger,
Séjour,
Salon,
Dégagement,
Cuisine,
Placard,
Dégagement 2,
Wc,
palier Tour 1,
Bureau,
palier Tour 2,
Escalier 2,
1er étage - palier tour 2,
1er étage - Dégagement 1,
1er étage - couloir,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Salle de bain 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Salle de bain 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain 3,
1er étage - Dressing,
1er étage - Dégagement 2,
1er étage - Palier tour 1,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Salle de bain 4,
1er étage - Alcôve,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Salle de bain 5,
1er étage - Escalier,</p> | <p>2ème étage - Palier Tour 2,
2ème étage - Dégagement 1,
2ème étage - Dégagement 2,
2ème étage - Chambre 6,
2ème étage - Salle d'eau 6,
2ème étage - Chambre 7,
2ème étage - Salle de bain 7,
2ème étage - Chambre 8,
2ème étage - Salle de bain 8,
2ème étage - Chambre 9,
2ème étage - Salle de bain 9,
2ème étage - Lingerie,
2ème étage - Couloir,
2ème étage - Dégagement 3,
2ème étage - Palier Tour 1,
2ème étage - Chambre 10,
2ème étage - Chambre 11,
2ème étage - Salle de bain 11,
2ème étage - Wc,
2ème étage - Salle d'eau,
2ème étage - Chambre 12,
2ème étage - Salle de bain 12,
3ème étage - Grenier 1,
Sous-Sol - Cave 1,
Sous-Sol - Cave 2,
Sous-Sol - Cave 3,
Sous-Sol - Pièce 1,
Sous-Sol - Pièce 2,
Sous-Sol - Pièce 3,
Sous-Sol - Chaufferie,
Véranda</p> |
|---|---|

Localisation	Description
Entrée	<p>Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Embrasure porte 1 B : Plâtre et Peinture Embrasure porte 2 B : Plâtre et Peinture Embrasure porte 3 D : Plâtre et Peinture Embrasure porte 4 C : Plâtre et Peinture Embrasure porte 5 A : Plâtre et Peinture Volet 1 A : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture</p>

Localisation	Description
Salle à manger	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 D : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et Peinture Volet 1 D : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture Placard A : Bois et Peinture Niche 1 C : bois et peinture Niche 2 C : bois et peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture
Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture Plinthes : bois et peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 D : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et peinture Volet 1 D : bois et peinture Volet 2 D : bois et peinture Placard D : bois et peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 C : bois et peinture Fenêtre 2 C : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 C : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 C : plâtre et peinture Volet 1 C : bois et peinture Volet 2 C : bois et peinture
Placard	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Dégagement 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 C : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 C : plâtre et peinture Volet 1 C : bois et peinture Volet 2 C : bois et peinture Placard D : bois et peinture
Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture
palier Tour 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 B : bois et peinture Fenêtre 2 C : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 C : plâtre et peinture
Bureau	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture
palier Tour 2	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 B : bois et peinture Fenêtre 2 C : bois et peinture Porte A : bois et peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 C : plâtre et peinture

Localisation	Description
Salon	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Embrasure porte D : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 B : plâtre et peinture Volet 1 B : bois et peinture Volet 2 B : bois et peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Cimaise A, B, C, D : Peinture
Séjour	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 D : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 D : plâtre et peinture Volet 1 D : bois et peinture Volet 2 D : bois et peinture Cimaise A, B, C, D : Peinture
Escalier 2	Sol : bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 C : plâtre et peinture Cimaise A, B, C, D : peinture Escalier crémaillère : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et Peinture Escalier limon : Bois et Peinture
1er étage - palier tour 2	Sol : bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte C : bois et peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 C : plâtre et peinture Cimaise A, B, C, D : peinture Escalier crémaillère : bois et peinture Escalier balustre : bois et peinture Escalier limon : bois et peinture
1er étage - Dégagement 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte A : bois et peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et peinture Volet B : bois et peinture Cimaise A, B, C, D : peinture Escalier crémaillère : bois et peinture Escalier balustre : bois et peinture Escalier limon : bois et peinture
1er étage - couloir	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 B : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture Cimaise A, B, C, D : peinture Escalier crémaillère : bois et peinture Escalier balustre : bois et peinture Escalier limon : bois et peinture
1er étage - Chambre 1	Gordes corps B, C : Metal et peinture
1er étage - Salle de bain 1	Gordes corps B : Metal et peinture Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Faience Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 B : bois et peinture Fenêtre 2 1 : bois et peinture Porte A : bois et peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et peinture Embrasure fenêtre 2 C : plâtre et peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
1er étage - Salle de bain 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : plâtre et Peinture > 3m Porte A : bois et peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 D : bois et peinture Porte 3 D : bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
1er étage - Salle de bain 3	Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et peinture Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Faïence Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 B : bois et peinture Fenêtre 2 1 : bois et peinture Porte A : bois et peinture Embrasure fenêtre 2 B : plâtre et peinture Gordes corps B : Metal et peinture
1er étage - Dressing	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte A : bois et peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
1er étage - Dégagement 2	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture
1er étage - Palier tour 1	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
1er étage - Salle de bain 4	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre D : bois et peinture Porte A : bois et peinture Embrasure fenêtre D : plâtre et peinture Gordes corps D : Metal et peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre D : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture Embrasure fenêtre D : plâtre et peinture Volet D : Bois et peinture Gordes corps D : Metal et peinture
1er étage - Alcôve	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 B : bois et peinture Porte 2 D : bois et peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture Volet C : Bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 5	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et peinture Volet B : bois et peinture Gordes corps B : Metal et peinture
1er étage - Salle de bain 5	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et peinture Volet B : bois et peinture Gordes corps B : Metal et peinture
1er étage - Escalier	Sol : bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture
2ème étage - Palier Tour 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et peinture
2ème étage - Dégagement 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Fenêtre D : PVC et peinture Porte A : bois et peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et peinture Volet B : bois et peinture Gordes corps B : Metal et peinture
2ème étage - Dégagement 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et Peinture > 3m Plinthes : bois et peinture Porte 1 B : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et peinture Volet B : bois et peinture Gordes corps B : Metal et peinture
2ème étage - Salle d'eau 6	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Faïence Plafond : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et peinture
2ème étage - Chambre 6	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Faïence Plafond : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Porte 3 C : bois et peinture Gordes corps B : Metal et peinture
2ème étage - Chambre 7	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Faïence Plafond : plâtre et Tapisserie Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte 1 C : bois et peinture Porte 2 D : bois et peinture Embrasure fenêtre B : plâtre et peinture Volet C : bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
2ème étage - Salle de bain 7	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Faïence Plafond : plâtre et tapisserie Plinthes : bois et peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte A : bois et peinture Gordes corps B : Metal et peinture
2ème étage - Salle de bain 8	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : plâtre et tapisserie Porte A : bois et peinture Gordes corps B : Metal et peinture

Localisation	Description
2ème étage - Chambre 8	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Porte 3 D : bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
2ème étage - Chambre 9	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 C : bois et peinture Fenêtre 2 1 : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Porte 3 D : bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
2ème étage - Salle de bain 9	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Faïence Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte A : bois et peinture Gordes corps B : Metal et peinture
2ème étage - Lingerie	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et peinture
2ème étage - Couloir	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 B : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Porte 3 B : bois et peinture Porte 4 B : bois et peinture Porte 5 D : bois et peinture Porte 6 D : bois et peinture Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
2ème étage - Dégagement 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte C : bois et peinture
2ème étage - Palier Tour 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
2ème étage - Chambre 10	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte D : bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
2ème étage - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte A : bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
2ème étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et peinture
2ème étage - Chambre 11	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 D : bois et peinture
2ème étage - Salle de bain 11	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Faïence Plafond : plâtre et peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte A : bois et peinture

Localisation	Description
2ème étage - Chambre 12	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Gordes corps C : Metal et peinture
2ème étage - Salle de bain 12	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Faïence Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre D : bois et peinture Porte A : bois et peinture
3ème étage - Grenier 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Bois Plafond : Bois Plinthes : bois et peinture Porte A : bois et peinture
Sous-Sol - Chaufferie	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres Plafond : pierres Gordes corps C : Metal et peinture
Sous-Sol - Pièce 2	Fenêtre 1 C : Aluminium et peinture Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : pierres Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Porte A : bois et peinture
Sous-Sol - Pièce 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres Plafond : pierres Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 A : bois et peinture
Sous-Sol - Cave 1	Sol : Béton et Moquette collée Mur A, B, C, D : Pierres Plafond : pierres
Sous-Sol - Cave 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres Plafond : pierres Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 D : bois et peinture
Sous-Sol - Pièce 3	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton Plafond : pierres Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 C : bois et peinture
Véranda	Sol : Carrelage Porte A : bois et peinture
Sous-Sol - Cave 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Pierres Plafond : Ciment Porte A : bois et peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/06/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/05/2023

Heure d'arrivée : 09 h 08

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr et Mme LE GAL Jean Pierre

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

La toiture et les plafonds rampants ne sont pas visibles en intégralité. Les conduits d'évacuation et d'aération ne sont pas tous visibles. Lors de la visite il y a une présence de meubles, matériels ou objets lourds et imposants soit posés au sol soit fixés aux murs et non déplaçables. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire le jour du

contrôle.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n’a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n’a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l’amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l’amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d’amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

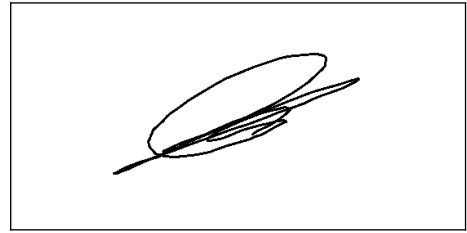
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Signature du représentant :

Fait à **TOURNON-SAINT-PIERRE**, le **31/05/2023**

Par : **BARRAUD DU CHERON**



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 13715PAS/LE_GAL****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il convient de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

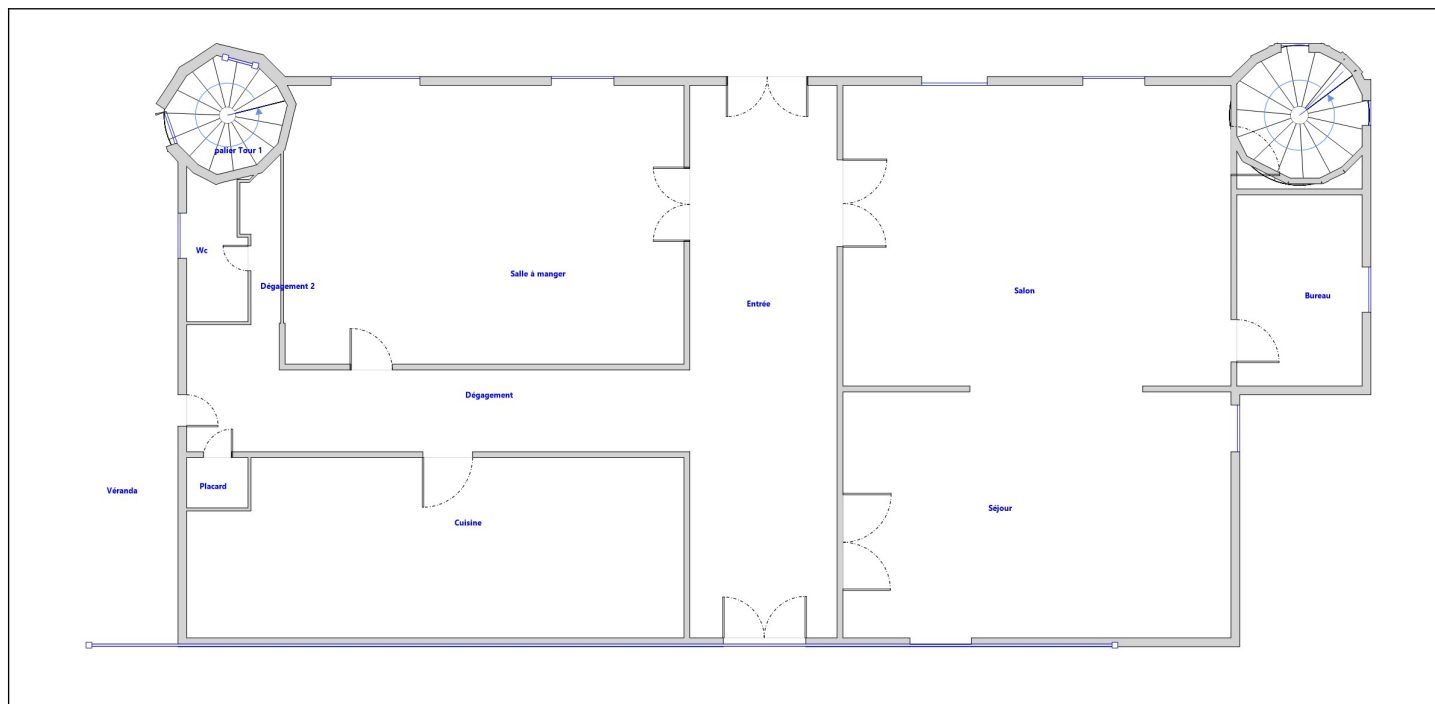


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **Bâti Label Contrôle (Sarl)**, auteur : **BARRAUD DU CHERON**

Dossier n° 13715PAS/LE_GAL du 31/05/2023

Adresse du bien : **Chateau les Vallée (Non communiqué) 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE**



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Bâti Label Contrôle (Sarl), auteur : BARRAUD DU CHERON

Dossier n° 13715PAS/LE_GAL du 31/05/2023

Adresse du bien : Chateau les Vallée (Non communiqué) 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Bâti Label Contrôle (Sarl), auteur : BARRAUD DU CHERON
 Dossier n° 13715PAS/LE_GAL du 31/05/2023
 Adresse du bien : Chateau les Vallée (Non communiqué) 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre Adresse du bien : Chateau les Vallée 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d’empoussièrement dans l’air est effectuée dans les conditions définies à l’article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l’état de conservation. L’organisme qui réalise les prélèvements d’air remet les résultats des mesures d’empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l’amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l’article R.1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l’évaluation périodique de l’état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante prévue à l’article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d’empoussièrement ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d’empoussièrement mesuré dans l’air en application de l’article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l’amiante, selon les modalités prévues à l’article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l’exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d’empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d’implantation de l’immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d’empoussièrement ou de la dernière évaluation de l’état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l’échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l’issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l’article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l’article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l’état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l’article R.1334-25, à une mesure du niveau d’empoussièrement dans l’air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l’état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l’arrêté mentionné à l’article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l’occasion de toute modification substantielle de l’ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l’amiante sont effectués à l’intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l’examen visuel et à la mesure d’empoussièrement dans l’air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l’état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d’une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations qu’il présente et l’évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d’une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l’état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s’aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d’une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l’amiante, la nature et l’étendue des dégradations et l’évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d’une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d’éviter toute nouvelle dégradation et, dans l’attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d’amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l’état des autres matériaux et produits contenant de l’amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l’obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d’une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l’ensemble d’une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n’ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d’amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l’usage des locaux concernés afin d’éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l’amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d’empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l’intégralité des matériaux et produits contenant de l’amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre des mesures de protection ou de retrait définies par l’analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l’évaluation de l’état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d’être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5278 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BARRAUD DU CHERON Pascal

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 03/12/2022 - Date d'expiration : 02/12/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/09/2018 - Date d'expiration : 27/09/2023
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 02/12/2022 - Date d'expiration : 01/12/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 02/12/2022 - Date d'expiration : 01/12/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/03/2023 - Date d'expiration : 17/03/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 03/12/2022 - Date d'expiration : 02/12/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/03/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et des examens visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 13715PAS/LE_GAL
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 31/05/2023
Heure d'arrivée : 09 h 08
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Indre-et-Loire**
Adresse : **Chateau les Vallée**
Commune : **37290 TOURNON-SAINT-PIERRE**
Section cadastrale ZE, Parcelle(s) n° 63
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué
Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz : **Antargaz**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre**
Adresse : **Chateau les Vallée**
37290 TOURNON-SAINT-PIERRE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre
Nom et prénom : **Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre**
Adresse : **Chateau les Vallée**
37290 TOURNON-SAINT-PIERRE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Mr et Mme LE GAL Jean Pierre**
Adresse : **Chateau les Vallée 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE**
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BARRAUD DU CHERON**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Bâti Label Contrôle (Sarl)**
Adresse : **48 rue Jean Jaures**
86000 POITIERS
Numéro SIRET : **75185786300045**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57179245 - 30 Septembre 2023**
Certification de compétence **CPDI5278** délivrée par : **I.Cert**, le **03/12/2022**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière Dylh	Non raccordé	6 kW	Cuisine	Résultat anomalie : DGI (C) Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Localisation sur croquis : Point001 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. Remarques : La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Cuisinière Dylh) Remarques : (Cuisine) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière Dylh)
D.1 - C Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	DGI	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint lors de la manœuvre de la porte du four : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). (Cuisinière Dylh) Remarques : (Cuisine) Présence d'une flamme qui s'éteint lors de l'ouverture de la porte du four ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de régler l'appareil de cuisson Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle ou défaut d'allumage d'un brûleur.

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu

être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

il est fortement conseillé de faire lever les anomalies constatées par un professionnel du Gaz

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **31/05/2023**.

Fait à **TOURNON-SAINT-PIERRE**, le **31/05/2023**

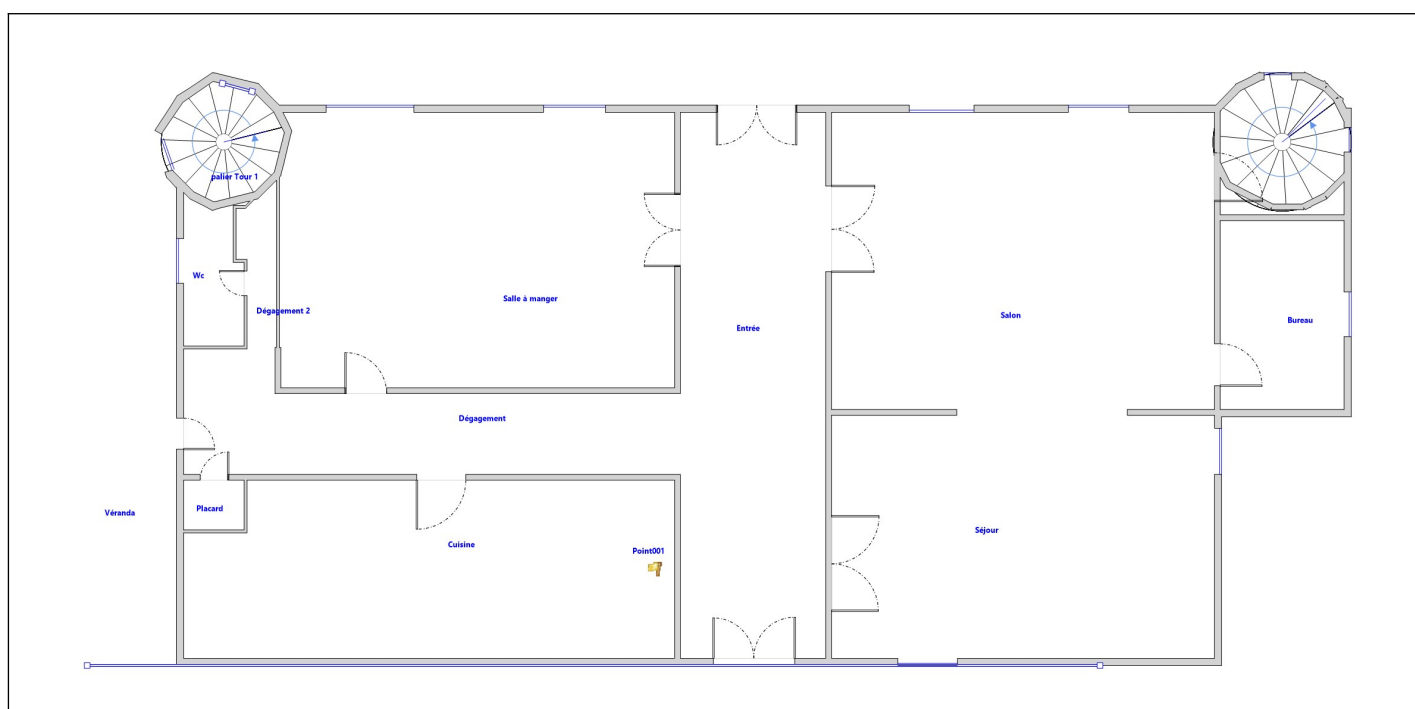
Par : **BARRAUD DU CHERON**

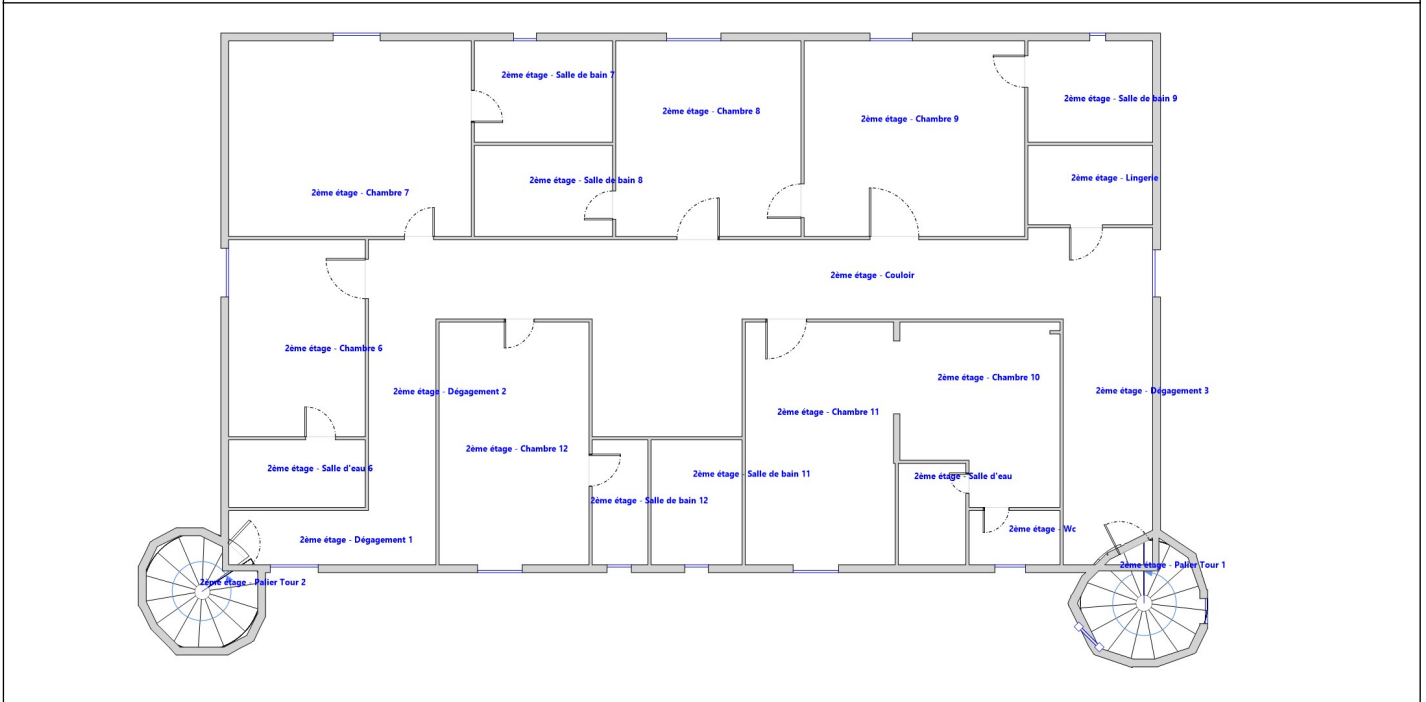
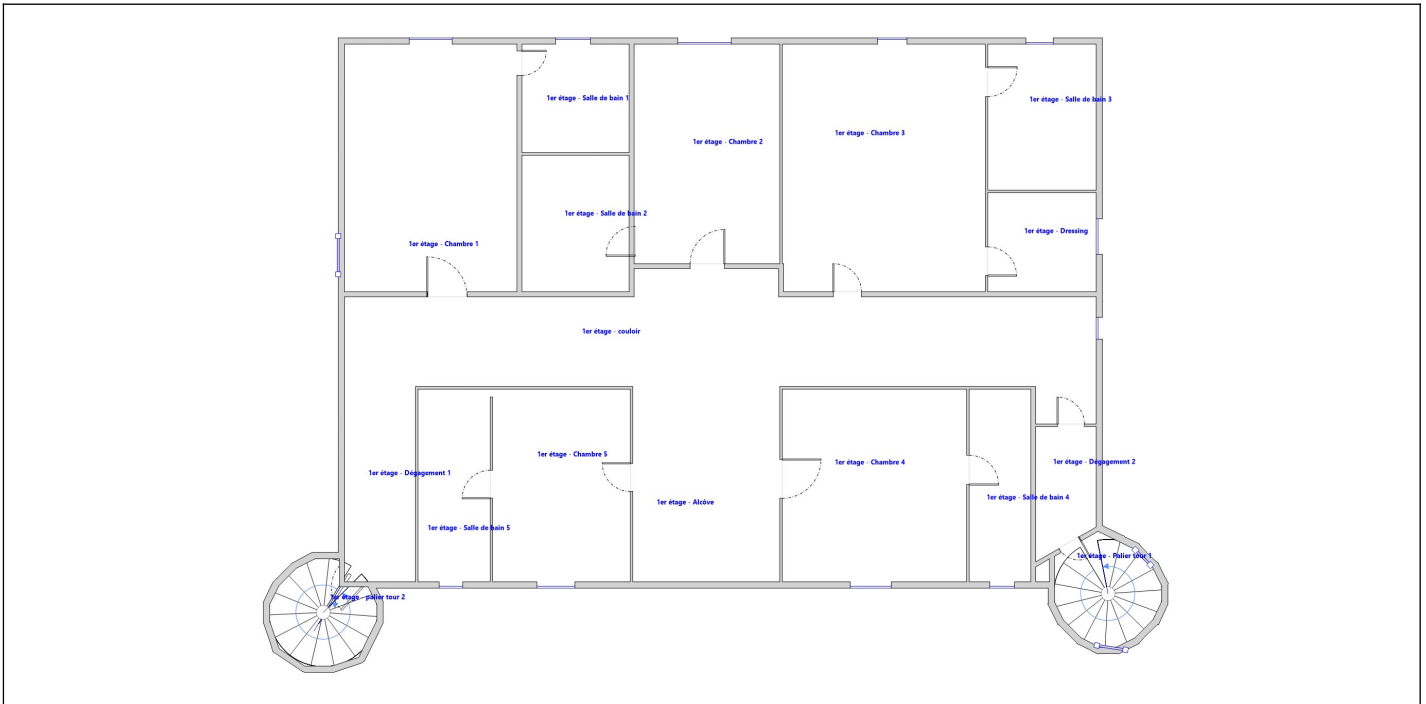


Signature du représentant :



Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : Cuisine
Cuisinière (Type : Non raccordé)
Localisation sur croquis : Point001

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 13715PAS/LE_GAL
Date du repérage : 31/05/2023
Heure d'arrivée : 09 h 08
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **Chateau les Vallée**
Commune : **37290 TOURNON-SAINT-PIERRE**
Département : **Indre-et-Loire**
Référence cadastrale : **Section cadastrale ZE, Parcelle(s) n° 63, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **, Lot numéro Non communiqué**
Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre**
Adresse : **Chateau les Vallée**
..... **37290 TOURNON-SAINT-PIERRE**
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre**
Adresse : **Chateau les Vallée**
..... **37290 TOURNON-SAINT-PIERRE**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BARRAUD DU CHERON**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Bâti Label Contrôle (Sarl)**
Adresse : **48 rue Jean Jaures**
..... **86000 POITIERS**
Numéro SIRET : **75185786300045**
Désignation de la compagnie d'assurance : .. **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57179245 / 30 Septembre 2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Certle 03/12/2022** jusqu'au **03/12/2029**. (Certification de compétence **CPDI5278**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée	

Domaines	Anomalies	Photo
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (3ème étage - Grenier 1)	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire

Domaines	Points de contrôle
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. -Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Il est recommandé de faire vérifier l'installation par un électricien professionnel qualifié afin de lever les anomalies relevées et effectuer la mise en conformité de l'ensemble de l'installation.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **31/05/2023**

Etat rédigé à **TOURNON-SAINT-PIERRE**, le **31/05/2023**

Par : BARRAUD DU CHERON



Signature du représentant :



8. –Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

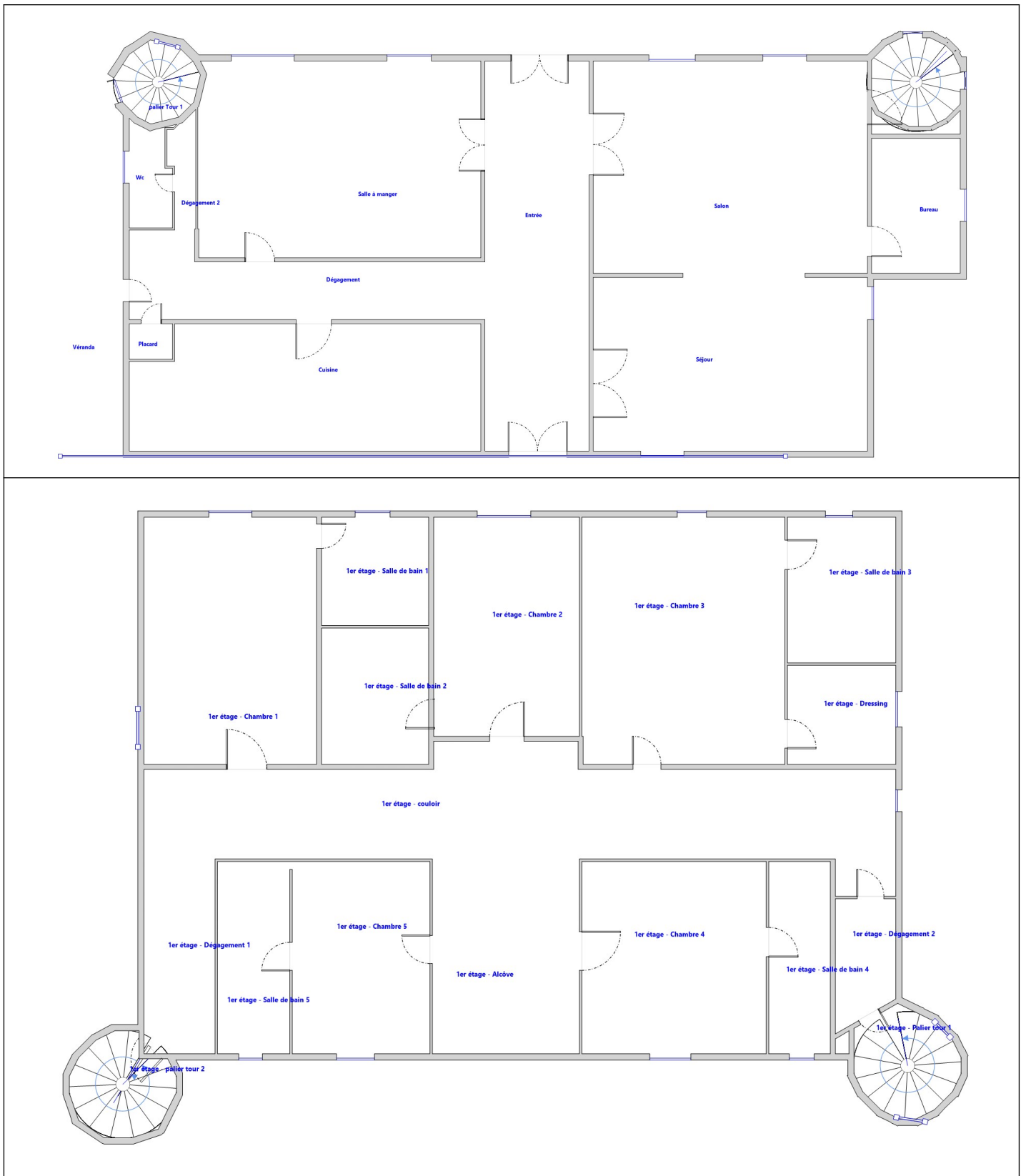
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique

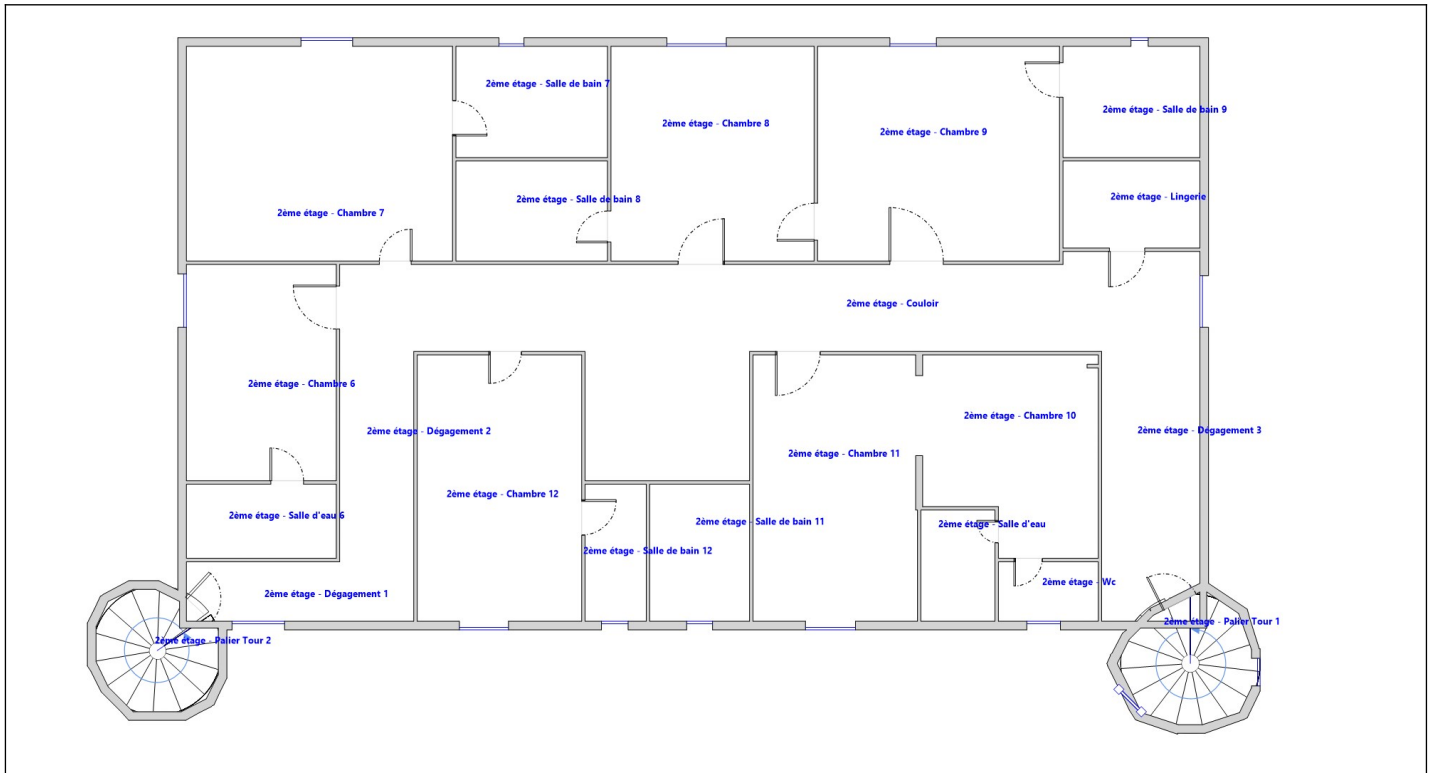
: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.



Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (3ème étage - Grenier 1)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p>

	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p>
	<p>Photo Tableau électrique</p>
	<p>Photo Tableau électrique</p>
	<p>Photo Tableau électrique</p>
	<p>Photo Tableau électrique</p>

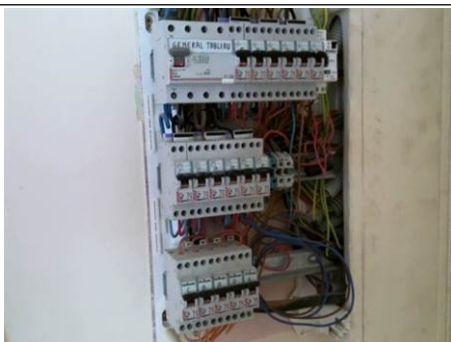


Photo Tableau électrique

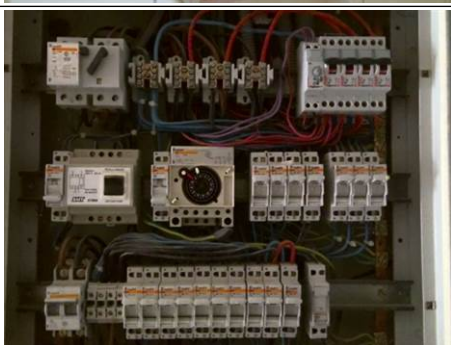


Photo Tableau électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 13715PAS/LE_GAL
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 31/05/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... Indre-et-Loire
Adresse :..... Chateau les Vallées
Commune :..... 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE
Section cadastrale ZE, Parcelle(s) n° 63
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre :
Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre
Chateau les Vallées
37290 TOURNON-SAINT-PIERRE
Propriétaire :
Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre
Chateau les Vallées
37290TOURNON-SAINT-PIERRE


Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BARRAUD DU CHERON
N° de certificat de certification	CPDI5278 le 03/12/2022
Nom de l'organisme de qualification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	57179245
Date de validité :	30 Septembre 2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FENX2 / 2-0334
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	17/01/2019
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	844	0	679	2	149	14
%	100	0 %	80 %	< 1 %	18 %	2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BARRAUD DU CHERON le 31/05/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	33
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	33
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	33
6.3 <i>Commentaires</i>	34
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	34
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	34
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	35
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	35
8.1 <i>Textes de référence</i>	35
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	36
9 Annexes :	36
9.1 <i>Notice d'Information</i>	36
9.2 <i>Illustrations</i>	37
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	37

Nombre de pages de rapport : 37**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 du code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FENX2	
N° de série de l'appareil	2-0334	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	17/01/2019	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T860286	Date d'autorisation 30/10/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 05/06/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Pascal Barraud	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BARRAUD PASCAL	

Étalon : niton, srm 2175, 1.04

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	02/03/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	1562	02/03/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Chateau les Vallée 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale ZE, Parcelle(s) n° 63
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr et Mme LE_GAL Jean Pierre Chateau les Vallée 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	31/05/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Entrée,	2ème étage - Palier Tour 2,
Salle à manger,	2ème étage - Dégagement 1,
Séjour,	2ème étage - Dégagement 2,
Salon,	2ème étage - Chambre 6,
Dégagement,	2ème étage - Salle d'eau 6,
Cuisine,	2ème étage - Chambre 7,
Placard,	2ème étage - Salle de bain 7,
Dégagement 2,	2ème étage - Chambre 8,
Wc,	2ème étage - Salle de bain 8,
palier Tour 1,	2ème étage - Chambre 9,
Bureau,	2ème étage - Salle de bain 9,
palier Tour 2,	2ème étage - Lingerie,
Escalier 2,	2ème étage - Couloir,
1er étage - palier tour 2,	2ème étage - Dégagement 3,
1er étage - Dégagement 1,	2ème étage - Palier Tour 1,
1er étage - couloir,	2ème étage - Chambre 10,
1er étage - Chambre 1,	2ème étage - Chambre 11,
1er étage - Salle de bain 1,	2ème étage - Salle de bain 11,
1er étage - Chambre 2,	2ème étage - Wc,
1er étage - Salle de bain 2,	2ème étage - Salle d'eau,
1er étage - Chambre 3,	2ème étage - Chambre 12,
1er étage - Salle de bain 3,	2ème étage - Salle de bain 12,
1er étage - Dressing,	3ème étage - Grenier 1,
1er étage - Dégagement 2,	Sous-Sol - Cave 1,
1er étage - Palier tour 1,	Sous-Sol - Cave 2,
1er étage - Chambre 4,	Sous-Sol - Cave 3,

1er étage - Salle de bain 4,
1er étage - Alcôve,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Salle de bain 5,
1er étage - Escalier,

Sous-Sol - Pièce 1,
Sous-Sol - Pièce 2,
Sous-Sol - Pièce 3,
Sous-Sol - Chauffage,
Véranda

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	24	-	20 (83 %)	-	4 (17 %)	-
Salle à manger	27	-	20 (74 %)	-	7 (26 %)	-
Séjour	29	-	9 (31 %)	-	18 (62 %)	2 (7 %)
Salon	29	-	8 (28 %)	-	20 (69 %)	1 (3 %)
Dégagement	19	-	14 (74 %)	-	5 (26 %)	-
Cuisine	22	-	14 (64 %)	-	8 (36 %)	-
Placard	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Dégagement 2	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Wc	12	-	12 (100 %)	-	-	-
palier Tour 1	20	-	20 (100 %)	-	-	-
Bureau	14	-	10 (71,4 %)	-	2 (14,3 %)	2 (14,3 %)
palier Tour 2	18	-	12 (67 %)	-	6 (33 %)	-
Escalier 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - palier tour 2	21	-	17 (81 %)	-	3 (14 %)	1 (5 %)
1er étage - Dégagement 1	22	-	21 (95 %)	-	1 (5 %)	-
1er étage - Chambre 1	6	-	2 (33,2 %)	-	2 (33,3 %)	2 (33,3 %)

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - couloir	22	-	22 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain 1	15	-	11 (73 %)	-	4 (27 %)	-
1er étage - Chambre 2	16	-	12 (75 %)	-	4 (25 %)	-
1er étage - Salle de bain 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	17	-	12 (71 %)	-	5 (29 %)	-
1er étage - Salle de bain 3	15	-	10 (66,8 %)	1 (6,7 %)	4 (26,7 %)	-
1er étage - Dressing	14	-	10 (71 %)	-	4 (29 %)	-
1er étage - Dégagement 2	10	-	10 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier tour 1	9	-	9 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	19	-	14 (74 %)	-	5 (26 %)	-
1er étage - Salle de bain 4	17	-	12 (71 %)	-	5 (29 %)	-
1er étage - Alcôve	13	-	11 (84,6 %)	1 (7,7 %)	1 (7,7 %)	-
1er étage - Chambre 5	17	-	14 (82 %)	-	3 (18 %)	-
1er étage - Salle de bain 5	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Escalier	6	-	6 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Palier Tour 2	10	-	8 (80 %)	-	2 (20 %)	-
2ème étage - Dégagement 1	15	-	15 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement 2	13	-	13 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 6	17	-	13 (76 %)	-	2 (12 %)	2 (12 %)
2ème étage - Salle d'eau 6	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 7	17	-	13 (76 %)	-	4 (24 %)	-
2ème étage - Salle de bain 7	13	-	9 (69 %)	-	4 (31 %)	-
2ème étage - Chambre 8	16	-	12 (75 %)	-	4 (25 %)	-
2ème étage - Salle de bain 8	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 9	17	-	13 (76 %)	-	4 (24 %)	-
2ème étage - Salle de bain 9	13	-	9 (69 %)	-	4 (31 %)	-
2ème étage - Lingerie	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Couloir	24	-	20 (83,2 %)	-	2 (8,3 %)	2 (8,3 %)
2ème étage - Dégagement 3	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Palier Tour 1	9	-	9 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 10	9	-	9 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 11	14	-	10 (71,3 %)	-	3 (21,4 %)	1 (7,1 %)
2ème étage - Salle de bain 11	11	-	9 (82 %)	-	2 (18 %)	-
2ème étage - Wc	13	-	9 (69 %)	-	3 (23 %)	1 (8 %)
2ème étage - Salle d'eau	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 12	15	-	11 (73 %)	-	4 (27 %)	-
2ème étage - Salle de bain 12	12	-	12 (100 %)	-	-	-
3ème étage - Grenier 1	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 2	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Pièce 1	9	-	9 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous-Sol - Pièce 2	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Pièce 3	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Chaufferie	6	-	6 (100 %)	-	-	-
TOTAL	844	-	679 (80 %)	2 (%)	149 (18 %)	14 (2 %)

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
2	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
3					partie haute (> 1m)	<0,6				
4	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
5					partie haute (> 1m)	<0,6				
6	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
7					partie haute (> 1m)	<0,6				
8	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
9					partie haute (> 1m)	<0,6				
10		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
11					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
13					mesure 2	<0,6				
14	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
15					partie haute (> 1m)	<0,6				
16					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
17	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
18					partie haute (> 1m)	<0,6				
19					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
20	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
21	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
22	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
23	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
24	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
25					partie haute (> 1m)	<0,6				
26					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
27	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
28					partie haute (> 1m)	<0,6				
29					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
30	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
31					mesure 3 (< 1m)	<0,6				
32					mesure 2 (< 1m)	<0,6				
41	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,6		0		
42					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
43					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
44	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
45					partie haute (> 1m)	<0,6				
46					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
47	B	Embrasure porte 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
48					mesure 2	<0,6				
49	B	Embrasure porte 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
50					mesure 2	<0,6				
51	D	Embrasure porte 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
52					mesure 2	<0,6				
53	C	Embrasure porte 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
54					mesure 2	<0,6				
55	A	Embrasure porte 5	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
56					mesure 2	<0,6				
57	A	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,6		0		
58					partie haute	<0,6				
59	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,6		0		
60					partie haute	<0,6				

Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
33	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
34					Huisserie	6,3				
35	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
36					Huisserie	6,7				
37	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
38					Huisserie	4,5				
39	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
40					Huisserie	7,1				
61	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		

62					partie haute (> 1m)	<0,6				
63	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
64					partie haute (> 1m)	<0,6				
65	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
66					partie haute (> 1m)	<0,6				
67	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
68					partie haute (> 1m)	<0,6				
69		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0		Partie non visée par la réglementation
70					Non mesurée	<0,6				Partie non visée par la réglementation
71		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
72					mesure 2	<0,6				
73	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
74					partie haute (> 1m)	3,6				#
75	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
76					partie haute (> 1m)	<0,6				
77	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
78					partie haute (> 1m)	<0,6				
79					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
80	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
81					partie haute (> 1m)	<0,6				
82	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
83					partie haute (> 1m)	<0,6				
84					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
85	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
86					partie haute (> 1m)	<0,6				
87	D	Embrasure fenêtre 1	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
88					mesure 2	<0,6				
89	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
90					mesure 2	<0,6				
91	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,6		0		
92					partie haute	<0,6				
93	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,6		0		
94					partie haute	<0,6				
95	A	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
96					mesure 2	<0,6				
97	C	Niche 1	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
98					mesure 2	<0,6				
99	C	Niche 2	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
100					mesure 2	<0,6				
103	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
104	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
105					partie haute (> 1 m)	<0,6				
106	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
107	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
108					partie haute (> 1 m)	<0,6				

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
101	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
102					partie basse (< 1m)	<0,6				
109	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,6		0		
110					partie haute (> 1m)	<0,6				
111	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
112					partie haute (> 1m)	<0,6				
113	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
114					partie haute (> 1m)	<0,6				
115	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
116					partie haute (> 1m)	<0,6				
117		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0		Partie non visée par la réglementation
118					Non mesurée	<0,6				Partie non visée par la réglementation
119		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
120					mesure 2	<0,6				
121	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,2	Dégradé (Ecaillage)	3		###
122	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
123					partie haute	3,6				
124	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
125	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
126	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
127	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
128	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	701	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
129	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
130	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
131	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

132	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Dégradé (Ecaillage)	3	##
133	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
134	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
135	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
136	D	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0	
137					mesure 2	<0,6			
138	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0	
139					mesure 2	<0,6			
140	D	Volet 1	bois	peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
141	D	Volet 2	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
142	A	Cimaise	-	Peinture	mesure 1	405	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
143	B	Cimaise	-	Peinture	mesure 1	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
144	C	Cimaise	-	Peinture	mesure 1	5,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
145	D	Cimaise	-	Peinture	mesure 1	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#

Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
146	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
147					partie haute (> 1m)	<0,6				
148	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
149					partie haute (> 1m)	<0,6				
150	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
151					partie haute (> 1m)	<0,6				
152	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
153					partie haute (> 1m)	<0,6				
154		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
155					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
156		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
157					mesure 2	<0,6				
158	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
159	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
160	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
161	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
162	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
163					partie haute (> 1m)	<0,6				
164					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
165	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
166					partie haute (> 1m)	<0,6				
167					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
168	D	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
169	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
170	B	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	5,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
171	B	Volet 1	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
172	B	Volet 2	bois	peinture	partie basse	7,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
173	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
174	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
175	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
176	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
177	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
178	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,3	Dégradé (Ecaillage)	3	##	##
179	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
180	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
181	A	Cimaise	-	Peinture	mesure 1	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
182	B	Cimaise	-	Peinture	mesure 1	701	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
183	C	Cimaise	-	Peinture	mesure 1	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#
184	D	Cimaise	-	Peinture	mesure 1	7,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	#

Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
185	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
186					partie haute (> 1m)	<0,6				
187	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
188					partie haute (> 1m)	<0,6				
189	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
190					partie haute (> 1m)	<0,6				
191	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
192					partie haute (> 1m)	<0,6				
193		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
194					mesure 2	<0,6				
195		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
196					mesure 2	<0,6				
197	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
198					partie haute (> 1m)	<0,6				
199					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
200	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
201					partie haute (> 1m)	<0,6				
202					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
203	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
204					partie haute (> 1m)	<0,6				
205					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
206	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
207					partie haute (> 1m)	<0,6				
208					mesure 3 (> 1m)	<0,6				
209	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
210					partie haute (> 1m)	<0,6				
211					mesure 3 (> 1m)	23				
212	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
213	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
214	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
215	D	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
216	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
217					mesure 2	<0,6				
218					mesure 3	<0,6				
219	D	Volet 1	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
220					partie haute	<0,6				
221	D	Volet 2	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
222					partie haute	<0,6				
223	D	Placard	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
224					mesure 2	<0,6				

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
225	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
226					partie haute (> 1m)	<0,6				
227	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
228					partie haute (> 1m)	<0,6				
229	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
230					partie haute (> 1m)	<0,6				
231	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
232					partie haute (> 1m)	<0,6				
233		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
234					mesure 2	<0,6				
235		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
236					mesure 2	<0,6				
237	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
238	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	7,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
239	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	5,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
240	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
241	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
242	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	32	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
243	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
244	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
245	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
246					partie haute (> 1m)	<0,6				
247	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
248					partie haute (> 1m)	<0,6				
249	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
250					partie haute (> 1m)	<0,6				
251	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
252					partie haute (> 1m)	<0,6				

253	C	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6	0		
254					mesure 2	<0,6			
255	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6	0		
256					mesure 2	<0,6			
257	C	Volet 1	bois	peinture	partie basse	<0,6	0		
258					partie haute	<0,6			
259	C	Volet 2	bois	peinture	partie basse	<0,6	0		
260					partie haute	<0,6			

Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
261	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
262					partie haute (> 1m)	<0,6				
263	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
264					partie haute (> 1m)	<0,6				
265	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
266					partie haute (> 1m)	<0,6				
267	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
268					partie haute (> 1m)	<0,6				
269		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
270					mesure 2	<0,6				
271		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
272					mesure 2	<0,6				
273	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
274					partie haute (> 1m)	<0,6				
275	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
276					partie haute (> 1m)	<0,6				

Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
277	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
278					partie haute (> 1m)	<0,6				
279	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
280					partie haute (> 1m)	<0,6				
281	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
282					partie haute (> 1m)	<0,6				
283	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
284					partie haute (> 1m)	<0,6				
285		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
286					mesure 2	<0,6				
287		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
288					mesure 2	<0,6				
289	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
290					partie haute (> 1m)	<0,6				
291	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
292					partie haute (> 1m)	<0,6				
293	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
294					partie haute (> 1m)	<0,6				
295	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
296					partie haute (> 1m)	<0,6				
297	C	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
298					mesure 2	<0,6				
299	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
300					mesure 2	<0,6				
301	C	Volet 1	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
302					partie haute	<0,6				
303	C	Volet 2	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
304					partie haute	<0,6				
305	D	Placard	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
306					mesure 2	<0,6				

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
307	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
308					partie haute (> 1m)	<0,6				
309	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
310					partie haute (> 1m)	<0,6				
311	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
312					partie haute (> 1m)	<0,6				
313	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
314					partie haute (> 1m)	<0,6				
315		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
316					mesure 2	<0,6				
317		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
318					mesure 2	<0,6				
319	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
320					partie haute	<0,6				
321	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
322					partie haute	<0,6				
323	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
324					partie haute	<0,6				
325	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
326					partie haute	<0,6				
327	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		

328					partie haute (> 1m)	<0,6			
329	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0	
330					partie haute (> 1m)	<0,6			

palier Tour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
331	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
332					partie haute (> 1m)	<0,6				
333	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
334					partie haute (> 1m)	<0,6				
335	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
336					partie haute (> 1m)	<0,6				
337	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
338					partie haute (> 1m)	<0,6				
339		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
340					mesure 2	<0,6				
341		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
342					mesure 2	<0,6				
343	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
344					partie haute	<0,6				
345	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
346					partie haute	<0,6				
347	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
348					partie haute	<0,6				
349	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
350					partie haute	<0,6				
351	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
352					partie haute	<0,6				
353	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
354					partie haute	<0,6				
355	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
356					partie haute	<0,6				
357	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
358					partie haute	<0,6				
359	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
360					partie haute (> 1m)	<0,6				
361	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
362					partie haute (> 1m)	<0,6				
363	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
364					partie haute (> 1m)	<0,6				
365	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
366					partie haute (> 1m)	<0,6				
367	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
368					mesure 2	<0,6				
369	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
370					mesure 2	<0,6				

Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
371	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
372					partie haute (> 1m)	<0,6				
373	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
374					partie haute (> 1m)	<0,6				
375	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
376					partie haute (> 1m)	<0,6				
377	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
378					partie haute (> 1m)	<0,6				
379		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
380					mesure 2	<0,6				
381		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
382					mesure 2	<0,6				
383	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
384	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
385	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	4,8	Dégradé (Ecaillage)	3		##
386	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Dégradé (Ecaillage)	3		##
387	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
388					partie haute (> 1m)	<0,6				
389	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
390					partie haute (> 1m)	<0,6				
391	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
392					partie haute (> 1m)	<0,6				
393	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
394					partie haute (> 1m)	<0,6				

palier Tour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
395	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
396					partie haute (> 1m)	<0,6				
397	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
398					partie haute (> 1m)	<0,6				

399	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
400					partie haute (> 1m)	<0,6				
401	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
402					partie haute (> 1m)	<0,6				
403		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
404					mesure 2	<0,6				
405		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
406					mesure 2	<0,6				
407	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	6,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
408					partie haute	3,2				
409	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	7,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
410					partie haute	302				
411	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
412					partie haute	7,1				
413	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
414	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
415					partie haute	<0,6				
416					mesure 3	<0,6				
417	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
418	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
419					partie haute	<0,6				
420					mesure 3	3,5				
421	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
422					partie haute	<0,6				
423					mesure 3	<0,6				
424	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
425					partie haute (> 1m)	<0,6				
426	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
427					partie haute (> 1m)	<0,6				
428	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
429					mesure 2	<0,6				
430	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
431					mesure 2	<0,6				

Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
432	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
433					partie haute (> 1m)	<0,6				
434	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
435					partie haute (> 1m)	<0,6				
436	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
437					partie haute (> 1m)	<0,6				
438	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
439					partie haute (> 1m)	<0,6				
440		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
441					mesure 2	<0,6				
442		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
443					mesure 2	<0,6				
444	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
445					mesure 2	<0,6				
446	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
447					mesure 2	<0,6				
448		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
449					mesure 2	<0,6				
450		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
451					mesure 2	<0,6				
452		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
453					mesure 2	<0,6				

1er étage - palier tour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
454	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
455					partie haute (> 1m)	<0,6				
456	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
457					partie haute (> 1m)	<0,6				
458	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
459					partie haute (> 1m)	<0,6				
460	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
461					partie haute (> 1m)	<0,6				
462		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
463					mesure 2	<0,6				
464		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
465					mesure 2	<0,6				
466	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
467	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
468	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Dégradé (Ecaillage)	3		##
469	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	1,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
470	C	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
471					partie haute (> 1m)	<0,6				
472	C	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		

473					partie haute (> 1m)	<0,6				
474	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6	0			
475					mesure 2	<0,6				
476	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6	0			
477					mesure 2	<0,6				
478	A	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6	0			
479					mesure 2	<0,6				
480	B	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6	0			
481					mesure 2	<0,6				
482	C	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6	0			
483					mesure 2	<0,6				
484	D	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6	0			
485					mesure 2	<0,6				
486		Escalier crémaillère	bois	peinture	mesure 1	<0,6	0			
487					mesure 2	<0,6				
488		Escalier balustre	bois	peinture	mesure 1	<0,6	0			
489					mesure 2	<0,6				
490		Escalier limon	bois	peinture	mesure 1	<0,6	0			
491					mesure 2	<0,6				

1er étage - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
492	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
493					partie haute (> 1m)	<0,6				
494	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
495					partie haute (> 1m)	<0,6				
496	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
497					partie haute (> 1m)	<0,6				
498	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
499					partie haute (> 1m)	<0,6				
500		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
501					mesure 2	<0,6				
502		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
503					mesure 2	<0,6				
504	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
505					partie haute	<0,6				
506	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
507					partie haute	<0,6				
508	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
509					partie haute	<0,6				
510	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
511					partie haute	<0,6				
512	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
513					partie haute (> 1m)	<0,6				
514	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
515					partie haute (> 1m)	<0,6				
516	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
517					mesure 2	<0,6				
518	B	Volet	bois	peinture	partie basse	6,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
519	A	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6		0		
520					mesure 1	<0,6				
529	A	Cimaise	-	peinture	mesure 2	<0,6		0		
530					mesure 2	<0,6				
531	B	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6		0		
532					mesure 2	<0,6				
533	C	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6		0		
534					mesure 2	<0,6				
535	D	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6		0		
536					mesure 2	<0,6				
537		Escalier crémaillère	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
538					mesure 2	<0,6				
539		Escalier balustre	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
540					mesure 2	<0,6				
541		Escalier limon	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
542					mesure 2	<0,6				

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 33,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
521	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6,5	Dégradé (Ecaillage)	3		##
522					Huisserie	3,6				
523	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	6	Dégradé (Ecaillage)	3		##
524					Huisserie	6				
525	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
526					Huisserie	2,9				
527	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	3,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
528					Huisserie	3,5				
587	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
588					mesure 2	<0,6				
589	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
590					mesure 2	<0,6				

1er étage - couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------	---

543	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
544					partie haute (> 1m)	<0,6			
545	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
546					partie haute (> 1m)	<0,6			
547	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
548					partie haute (> 1m)	<0,6			
549	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
550					partie haute (> 1m)	<0,6			
551		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6	0		
552					mesure 2	<0,6			
553		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6	0		
554					mesure 2	<0,6			
555	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6	0		
556					partie haute	<0,6			
557	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6	0		
558					partie haute	<0,6			
559	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6	0		
560					partie haute	<0,6			
561	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6	0		
562					partie haute	<0,6			
563	B	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
564					partie haute (> 1m)	<0,6			
565	B	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
566					partie haute (> 1m)	<0,6			
567	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
568					partie haute (> 1m)	<0,6			
569	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
570					partie haute (> 1m)	<0,6			
571	C	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6	0		
572					mesure 2	<0,6			
573	A	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6	0		
574					mesure 2	<0,6			
575	B	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6	0		
576					mesure 2	<0,6			
577	C	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6	0		
578					mesure 2	<0,6			
579	D	Cimaise	-	peinture	mesure 1	<0,6	0		
580					mesure 2	<0,6			
581		Escalier crémaillère	bois	peinture	mesure 1	<0,6	0		
582					mesure 2	<0,6			
583		Escalier balustre	bois	peinture	mesure 1	<0,6	0		
584					mesure 2	<0,6			
585		Escalier limon	bois	peinture	mesure 1	<0,6	0		
586					mesure 2	<0,6			

1er étage - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
591	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
592					mesure 2	<0,6				
593	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
594					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
595	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
596					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
597	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
598					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
599	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
600					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
601		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
602					mesure 2	<0,6				
603		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
604					mesure 2	<0,6				
605	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
606	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
607	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
608	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	4,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
609	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
610					partie haute (> 1m)	<0,6				
611	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
612					partie haute (> 1m)	<0,6				
613	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
614					mesure 2	<0,6				
615	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
616					mesure 2	<0,6				

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
617	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
618					partie haute (> 1m)	<0,6				
619	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
620					partie haute (> 1m)	<0,6				
621	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
622					partie haute (> 1m)	<0,6				
623	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
624					partie haute (> 1m)	<0,6				
625		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
626					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
627		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
628					mesure 2	<0,6				
629	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
630	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
631	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
632	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
633	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
634					partie haute (> 1m)	<0,6				
635	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
636					partie haute (> 1m)	<0,6				
637	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
638					partie haute (> 1m)	<0,6				
639	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
640					partie haute (> 1m)	<0,6				
641	C	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
642					mesure 2	<0,6				
643	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
644					mesure 2	<0,6				

1er étage - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
645	A	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
646					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
647	B	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
648					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
649	C	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
650					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
651	D	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
652					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
653		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
654					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
655	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
656					partie haute (> 1m)	<0,6				
657	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
658					partie haute (> 1m)	<0,6				

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
659	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
660					partie haute (> 1m)	<0,6				
661	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
662					partie haute (> 1m)	<0,6				
663	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
664					partie haute (> 1m)	<0,6				
665	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
666					partie haute (> 1m)	<0,6				
667		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
668					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
669		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
670					mesure 2	<0,6				
671	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	8,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
672	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
673	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

674	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	302	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
675	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
676					partie haute (> 1m)	<0,6				
677	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
678					partie haute (> 1m)	<0,6				
679	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
680					partie haute (> 1m)	<0,6				
681	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
682					partie haute (> 1m)	<0,6				
683	D	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
684					partie haute (> 1m)	<0,6				
685	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
686					partie haute (> 1m)	<0,6				
687	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	11	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

1er étage - Salle de bain 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
688	B	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
689					mesure 2	<0,6				
690	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
691					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
692	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
693					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
694	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
695					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
696	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
697					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
698		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
699					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
700		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
701					mesure 2	<0,6				
702	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
703	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
704	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
705	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
706	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
707					partie haute (> 1m)	<0,6				
708	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
709					partie haute (> 1m)	<0,6				
710	B	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
711					mesure 2	<0,6				
712	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	11	Non dégradé	1		

1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
713	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
714					partie haute (> 1m)	<0,6				
715	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
716					partie haute (> 1m)	<0,6				
717	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
718					partie haute (> 1m)	<0,6				
719	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
720					partie haute (> 1m)	<0,6				
721		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
722					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
723		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
724					mesure 2	<0,6				
725	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
726	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
727	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	5,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
728	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
729	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
730					partie haute (> 1m)	<0,6				
731	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
732					partie haute (> 1m)	<0,6				

733	C	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6	0	
734					mesure 2	<0,6		
735	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6	0	
736					mesure 2	<0,6		

1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
737	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
738					partie haute (> 1m)	<0,6				
739	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
740					partie haute (> 1m)	<0,6				
741	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
742					partie haute (> 1m)	<0,6				
743	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
744					partie haute (> 1m)	<0,6				
745		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
746					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
747		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
748					mesure 2	<0,6				
749	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
750					partie haute (> 1m)	<0,6				
751	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
752					partie haute (> 1m)	<0,6				
753	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
754					partie haute (> 1m)	<0,6				
755	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
756					partie haute (> 1m)	<0,6				

1er étage - Palier tour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
757	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
758					partie haute (> 1m)	<0,6				
759	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
760					partie haute (> 1m)	<0,6				
761	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
762					partie haute (> 1m)	<0,6				
763	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
764					partie haute (> 1m)	<0,6				
765		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
766					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
767		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
768					mesure 2	<0,6				
769	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
770					partie haute (> 1m)	<0,6				
771	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
772					partie haute (> 1m)	<0,6				
773	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
774					mesure 2	<0,6				

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
775	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
776					partie haute (> 1m)	<0,6				
777	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
778					partie haute (> 1m)	<0,6				
779	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
780					partie haute (> 1m)	<0,6				
781	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
782					partie haute (> 1m)	<0,6				
783		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
784					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
785		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
786					mesure 2	<0,6				
787	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
788	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
789	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
790	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
791	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
792					partie haute (> 1m)	<0,6				
793	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
794					partie haute (> 1m)	<0,6				
795	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
796					partie haute (> 1m)	<0,6				
797	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		

798					partie haute (> 1 m)	<0,6				
799					mesure 1	<0,6				
800	D	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 2	<0,6		0		
801					partie basse	<0,6				
802	D	Volet	Bois	peinture	partie haute	<0,6		0		
803					mesure 1	<0,6				
804	D	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 2	<0,6		0		
826	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
827					partie basse (< 1 m)	<0,6				
828	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,6		0		

1er étage - Salle de bain 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
805	A	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
806					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
807	B	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
808					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
809	C	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
810					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
811	D	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
812					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
813		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
814					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
815		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
816					mesure 2	<0,6				
817	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
818	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
819	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
820	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
821	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
822					partie basse (< 1 m)	<0,6				
823	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
824	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
825					partie haute (> 1 m)	<0,6				
829	A	Porte	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,6		0		
830					partie haute (> 1 m)	<0,6				
831	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
832					partie haute (> 1 m)	<0,6				
833	D	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
834					mesure 2	<0,6				
835	D	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
836					mesure 2	<0,6				

1er étage - Alcôve

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
837	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
838					partie haute (> 1 m)	<0,6				
839	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
840					partie haute (> 1 m)	<0,6				
841	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
842					partie haute (> 1 m)	<0,6				
843	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
844					partie haute (> 1 m)	<0,6				
845		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
846					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
847		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
848					mesure 2	<0,6				
849	B	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
850					partie haute (> 1 m)	<0,6				
851	B	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
852					partie haute (> 1 m)	<0,6				
853	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
854					partie haute (> 1 m)	<0,6				
855	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,6		0		
856					partie haute (> 1 m)	<0,6				
857	C	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
858					mesure 2	<0,6				

859	C	Volet	Bois	peinture	partie basse	5,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
860	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	12	Non dégradé	1		

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
861	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
862					partie haute (> 1m)	<0,6				
863	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
864					partie haute (> 1m)	<0,6				
865	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
866					partie haute (> 1m)	<0,6				
867	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
868					partie haute (> 1m)	<0,6				
869		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
870					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
871		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
872					mesure 2	<0,6				
873	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
874	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
875	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
876					partie haute	<0,6				
877	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
878					partie haute	<0,6				
879	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
880					partie haute (> 1m)	<0,6				
881	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
882					partie haute (> 1m)	<0,6				
883	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
884					partie haute (> 1m)	<0,6				
885	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
886					partie haute (> 1m)	<0,6				
887	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
888					mesure 2	<0,6				
889	B	Volet	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
890	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
891					mesure 2	<0,6				

1er étage - Salle de bain 5

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
892	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
893					partie haute (> 1m)	<0,6				
894	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
895					partie haute (> 1m)	<0,6				
896	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
897					partie haute (> 1m)	<0,6				
898	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
899					partie haute (> 1m)	<0,6				
900		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
901					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
902		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
903					mesure 2	<0,6				
904	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
905					partie haute (> 1m)	<0,6				
906	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
907					partie haute (> 1m)	<0,6				
908	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
909					mesure 2	<0,6				
910	B	Volet	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
911					partie haute	<0,6				
912	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
913					mesure 2	<0,6				

1er étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
914	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
915					partie haute (> 1m)	<0,6				
916	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
917					partie haute (> 1m)	<0,6				
918	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
919					partie haute (> 1m)	<0,6				
920	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
921					partie haute (> 1m)	<0,6				
922		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
923					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	

924		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
925					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Palier Tour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
926	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
927					partie haute (> 1m)	<0,6				
928	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
929					partie basse (< 1m)	<0,6				
930	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	5,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
931					Huisserie	2,3				
932	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
933					Huisserie	1,3				
934	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,6		0		
935					partie haute (> 1m)	<0,6				
936	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
937					partie haute (> 1m)	<0,6				
938	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
939					partie haute (> 1m)	<0,6				
940		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
941					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
942		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
943					mesure 2	<0,6				
944	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
945					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
946	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
947					partie haute (> 1m)	<0,6				
948	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
949					partie haute (> 1m)	<0,6				
950	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
951					partie haute (> 1m)	<0,6				
952	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
953					partie haute (> 1m)	<0,6				
954		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
955					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
956		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
957					mesure 2	<0,6				
958	D	Fenêtre intérieure	PVC	peinture	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
959					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
960	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	peinture	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
961					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
962	D	Fenêtre extérieure	PVC	peinture	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
963					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
964	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	peinture	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
965					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
966	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
967					partie haute (> 1m)	<0,6				
968	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
969					partie haute (> 1m)	<0,6				
970	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
971					mesure 2	<0,6				
972	B	Volet	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
973					partie haute	<0,6				
974	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
975					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
976	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
977					partie haute (> 1m)	<0,6				
978	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
979					partie haute (> 1m)	<0,6				
980	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
981					partie haute (> 1m)	<0,6				
982	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
983					partie haute (> 1m)	<0,6				
984		Plafond	plâtre	Peinture > 3m	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	

985					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation
986					mesure 1	<0,6			
987		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,6		0	
988	B	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			
989					partie haute (> 1m)	<0,6		0	
990	B	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			
991					partie haute (> 1m)	<0,6		0	
992	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			
993					partie haute (> 1m)	<0,6		0	
994	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			
995					partie haute (> 1m)	<0,6		0	
996	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6			
997					mesure 2	<0,6		0	
998	B	Volet	bois	peinture	partie basse	<0,6			
999					partie haute	<0,6		0	
1000	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6			
1001					mesure 2	<0,6		0	

2ème étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 12 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1002	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1003					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1004	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1005					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1006	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1007					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1008	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1009					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1010		Plafond	plâtre	Tapiserie	mesure 1	<0,6		0		
1011					mesure 2	<0,6				
1012		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1013					mesure 2	<0,6				
1014	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1015	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1016	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3		##
1017	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,5	Dégradé (Ecaillage)	3		##
1018	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1019					partie haute (> 1m)	<0,6				
1020	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1021					partie haute (> 1m)	<0,6				
1022	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1023					partie haute (> 1m)	<0,6				
1024	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1025					partie haute (> 1m)	<0,6				
1026	C	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1027					partie haute (> 1m)	<0,6				
1028	C	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1029					partie haute (> 1m)	<0,6				
1030	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1031					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Salle d'eau 6

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1032	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1033					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1034	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1035					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1036	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1037					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1038	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1039					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1040		Plafond	plâtre	Tapiserie	mesure 1	<0,6		0		
1041					mesure 2	<0,6				
1042		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1043					mesure 2	<0,6				

1044	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0	
1045					partie haute (> 1m)	<0,6			
1046	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0	
1047					partie haute (> 1m)	<0,6			

2ème étage - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1048	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1049					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1050	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1051					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1052	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1053					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1054	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1055					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1056		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,6		0		
1057					mesure 2	<0,6				
1058		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1059					mesure 2	<0,6				
1060	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1061	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1062	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1063	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1064	C	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1065					partie haute (> 1m)	<0,6				
1066	C	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1067					partie haute (> 1m)	<0,6				
1068	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1069					partie haute (> 1m)	<0,6				
1070	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1071					partie haute (> 1m)	<0,6				
1072	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1073					mesure 2	<0,6				
1074	C	Volet	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
1075					partie haute	<0,6				
1076	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1077					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Salle de bain 7

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1078	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1079					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1080	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1081					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1082	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1083					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1084	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1085					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1086		Plafond	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,6		0		
1087					mesure 2	<0,6				
1088		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1089					mesure 2	<0,6				
1090	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	4,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1091	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1092	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	1,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1093	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1094	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1095					partie haute (> 1m)	<0,6				
1096	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1097					partie haute (> 1m)	<0,6				
1098	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1099					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Chambre 8

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1100	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1101					partie haute (> 1m)	<0,6				
1102	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1103					partie haute (> 1m)	<0,6				
1104	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1105					partie haute (> 1m)	<0,6				
1106	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1107					partie haute (> 1m)	<0,6				
1108		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
1109					mesure 2	<0,6				
1110	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1111	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1112	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1113	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	4,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1114	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1115					partie haute (> 1m)	<0,6				
1116	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1117					partie haute (> 1m)	<0,6				
1118	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1119					partie haute (> 1m)	<0,6				
1120	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1121					partie haute (> 1m)	<0,6				
1122	D	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1123					partie haute (> 1m)	<0,6				
1124	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1125					partie haute (> 1m)	<0,6				
1126	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1127					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Salle de bain 8

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1128	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1129					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1130	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1131					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1132	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1133					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1134	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1135					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1136		Plafond	plâtre	tapisserie	mesure 1	<0,6		0		
1137					mesure 2	<0,6				
1138	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1139					partie haute (> 1m)	<0,6				
1140	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1141					partie haute (> 1m)	<0,6				
1142	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1143					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Chambre 9

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1144	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1145					partie haute (> 1m)	<0,6				
1146	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1147					partie haute (> 1m)	<0,6				
1148	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1149					partie haute (> 1m)	<0,6				
1150	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1151					partie haute (> 1m)	<0,6				
1152		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1153					mesure 2	<0,6				
1154		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1155					mesure 2	<0,6				
1156	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1157	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	1,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1158	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#

1159	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1160	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1161					partie haute (> 1m)	<0,6				
1162	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1163					partie haute (> 1m)	<0,6				
1164	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1165					partie haute (> 1m)	<0,6				
1166	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1167					partie haute (> 1m)	<0,6				
1168	D	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1169					partie haute (> 1m)	<0,6				
1170	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1171					partie haute (> 1m)	<0,6				
1172	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1173					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Salle de bain 9

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1174	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1175					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1176	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1177					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1178	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1179					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1180	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1181					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1182		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1183					mesure 2	<0,6				
1184		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1185					mesure 2	<0,6				
1186	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1187	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1188	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1189	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1190	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1191					partie haute (> 1m)	<0,6				
1192	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1193					partie haute (> 1m)	<0,6				
1194	B	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1195					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Lingerie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1196	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1197					partie haute (> 1m)	<0,6				
1198	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1199					partie haute (> 1m)	<0,6				
1200	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1201					partie haute (> 1m)	<0,6				
1202	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1203					partie haute (> 1m)	<0,6				
1204		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	<0,6		0		
1205					mesure 2	<0,6				
1206		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1207					mesure 2	<0,6				
1208	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1209					partie haute (> 1m)	<0,6				
1210	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1211					partie haute (> 1m)	<0,6				

2ème étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 8,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1212	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1213					partie haute (> 1m)	<0,6				
1214	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1215					partie haute (> 1m)	<0,6				
1216	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1217					partie haute (> 1m)	<0,6				
1218	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1219					partie haute (> 1m)	<0,6				
1220		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		

1221					mesure 2	<0,6				
1222		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1223					mesure 2	<0,6				
1224	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1225	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1226	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Dégradé (Ecaillage)	3		##
1227	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,5	Dégradé (Ecaillage)	3		##
1228	B	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1229					partie haute (> 1m)	<0,6				
1230	B	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1231					partie haute (> 1m)	<0,6				
1232	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1233					partie haute (> 1m)	<0,6				
1234	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1235					partie haute (> 1m)	<0,6				
1236	B	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1237					partie haute (> 1m)	<0,6				
1238	B	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1239					partie haute (> 1m)	<0,6				
1240	B	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1241					partie haute (> 1m)	<0,6				
1242	B	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1243					partie haute (> 1m)	<0,6				
1244	D	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1245					partie haute (> 1m)	<0,6				
1246	D	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1247					partie haute (> 1m)	<0,6				
1248	D	Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1249					partie haute (> 1m)	<0,6				
1250	D	Huisserie Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6			0	
1251					partie haute (> 1m)	<0,6				
1252	C	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6			0	
1253					mesure 2	<0,6				
1254	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6			0	
1255					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1256	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1257					partie haute (> 1m)	<0,6				
1258	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1259					partie haute (> 1m)	<0,6				
1260	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1261					partie haute (> 1m)	<0,6				
1262	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1263					partie haute (> 1m)	<0,6				
1264		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1265					mesure 2	<0,6				
1266		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1267					mesure 2	<0,6				
1268	C	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1269					partie haute (> 1m)	<0,6				
1270	C	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1271					partie haute (> 1m)	<0,6				

2ème étage - Palier Tour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1272	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1273					partie haute (> 1m)	<0,6				
1274	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1275					partie haute (> 1m)	<0,6				
1276	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1277					partie haute (> 1m)	<0,6				
1278	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1279					partie haute (> 1m)	<0,6				
1280		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1281					mesure 2	<0,6				
1282		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1283					mesure 2	<0,6				
1284	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1285					partie haute (> 1m)	<0,6				
1286	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1287					partie haute (> 1m)	<0,6				
1288	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1289					mesure 2	<0,6				

2ème étage - Chambre 10

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1290	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1291					partie haute (> 1m)	<0,6				

1292	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
1293					partie haute (> 1m)	<0,6			
1294	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
1295					partie haute (> 1m)	<0,6			
1296	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
1297					partie haute (> 1m)	<0,6			
1298		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6	0		
1299					mesure 2	<0,6			
1300		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6	0		
1301					mesure 2	<0,6			
1302	D	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
1303					partie haute (> 1m)	<0,6			
1304	D	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
1305					partie haute (> 1m)	<0,6			
1306	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6	0		
1307					mesure 2	<0,6			

2ème étage - Chambre 11

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7,1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1308	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1309					partie haute (> 1m)	<0,6				
1310	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1311					partie haute (> 1m)	<0,6				
1312	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1313					partie haute (> 1m)	<0,6				
1314	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1315					partie haute (> 1m)	<0,6				
1316		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1317					mesure 2	<0,6				
1318		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1319					mesure 2	<0,6				
1320	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1321	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	4,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1322	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3		###
1323	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	1,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1324	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1325					partie haute (> 1m)	<0,6				
1326	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1327					partie haute (> 1m)	<0,6				
1328	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1329					partie haute (> 1m)	<0,6				
1330	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1331					partie haute (> 1m)	<0,6				

2ème étage - Salle de bain 11

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1332	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1333					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1334	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1335					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1336	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1337					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1338	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1339					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1340		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1341					mesure 2	<0,6				
1342	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1343	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	4,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2		#
1344	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
1345					partie haute	<0,6				
1346	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
1347					partie haute	<0,6				
1348	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1349					partie haute (> 1m)	<0,6				
1350	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1351					partie haute (> 1m)	<0,6				

2ème étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------	---

1352	A	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0	0	Partie non visée par la réglementation	
1353					Non mesurée	<0,6		Partie non visée par la réglementation	
1354	B	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0	0	Partie non visée par la réglementation	
1355					Non mesurée	<0,6		Partie non visée par la réglementation	
1356	C	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0	0	Partie non visée par la réglementation	
1357					Non mesurée	<0,6		Partie non visée par la réglementation	
1358	D	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0	0	Partie non visée par la réglementation	
1359					Non mesurée	<0,6		Partie non visée par la réglementation	
1360		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6	0		
1361					mesure 2	<0,6			
1362		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6	0		
1363					mesure 2	<0,6			
1364	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	7,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
1365	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
1366	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,3	Dégradé (Ecaillage)	3	##
1367	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	4,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#
1368	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
1369					partie haute (> 1m)	<0,6			
1370	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
1371					partie haute (> 1m)	<0,6			
1372	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6	0		
1373					mesure 2	<0,6			

2ème étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1374	A	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1375					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1376	B	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1377					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1378	C	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1379					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1380	D	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1381					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1382		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1383					mesure 2	<0,6				
1384		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1385					mesure 2	<0,6				
1386	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1387					partie haute (> 1m)	<0,6				
1388	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1389					partie haute (> 1m)	<0,6				

2ème étage - Chambre 12

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1390	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1391					partie haute (> 1m)	<0,6				
1392	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1393					partie haute (> 1m)	<0,6				
1394	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1395					partie haute (> 1m)	<0,6				
1396	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1397					partie haute (> 1m)	<0,6				
1398		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1399					mesure 2	<0,6				
1400		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1401					mesure 2	<0,6				
1402	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
1403	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
1404	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
1405	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	#	
1406	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1407					partie haute (> 1m)	<0,6				
1408	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		

1409					partie haute (> 1m)	<0,6			
1410	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
1411					partie haute (> 1m)	<0,6			
1412	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0		
1413					partie haute (> 1m)	<0,6			
1414	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6	0		
1415					mesure 2	<0,6			

2ème étage - Salle de bain 12

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1416	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1417					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1418	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1419					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1420	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1421					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1422	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation	
1423					Non mesurée	<0,6			Partie non visée par la réglementation	
1424		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1425					mesure 2	<0,6				
1426		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1427					mesure 2	<0,6				
1428	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
1429					partie haute	<0,6				
1430	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
1431					partie haute	<0,6				
1432	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
1433					partie haute	<0,6				
1434	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,6		0		
1435					partie haute	<0,6				
1436	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1437					partie haute (> 1m)	<0,6				
1438	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1439					partie haute (> 1m)	<0,6				

3ème étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1440	A	Mur	Bois		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1441					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1442	B	Mur	Bois		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1443					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1444	C	Mur	Bois		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1445					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1446	D	Mur	Bois		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1447					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1448		Plafond	Bois		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1449					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1450		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1451					mesure 2	<0,6				
1452	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1453					partie haute (> 1m)	<0,6				
1454	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1455					partie haute (> 1m)	<0,6				

Sous-Sol - Cave 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1456	A	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1457					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1458	B	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1459					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1460	C	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1461					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1462	D	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1463					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1464		Plafond	pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1465					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	

Sous-Sol - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1466	A	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1467					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1468	B	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1469					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	

1470	C	Mur	Pierres	Non mesurée	0	0	Absence de revêtement	
1471				Non mesurée	<0,6		Absence de revêtement	
1472	D	Mur	Pierres	Non mesurée	0	0	Absence de revêtement	
1473				Non mesurée	<0,6		Absence de revêtement	
1474		Plafond	pierres	Non mesurée	0	0	Absence de revêtement	
1475				Non mesurée	<0,6		Absence de revêtement	
1476	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0	
1477					partie haute (> 1m)	<0,6		
1478	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0	
1479					partie haute (> 1m)	<0,6		
1480	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0	
1481					partie haute (> 1m)	<0,6		
1482	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6	0	
1483					partie haute (> 1m)	<0,6		

Sous-Sol - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1484	A	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1485					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1486	B	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1487					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1488	C	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1489					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1490	D	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1491					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1492		Plafond	pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1493					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1494	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1495					partie haute (> 1m)	<0,6				
1496	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1497					partie haute (> 1m)	<0,6				
1498	A	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1499					partie haute (> 1m)	<0,6				
1500	A	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1501					partie haute (> 1m)	<0,6				

Sous-Sol - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1502	C	Fenêtre 1 intérieure	Aluminium	peinture	partie basse	<0,6		0		
1503					partie haute	<0,6				
1504	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Aluminium	peinture	partie basse	<0,6		0		
1505					partie haute	<0,6				
1506	C	Fenêtre 1 extérieure	Aluminium	peinture	partie basse	<0,6		0		
1507					partie haute	<0,6				
1508	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Aluminium	peinture	partie basse	<0,6		0		
1509					partie haute	<0,6				
1510	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1511					partie haute (> 1m)	<0,6				
1512	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1513					partie haute (> 1m)	<0,6				
1514	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1515					partie haute (> 1m)	<0,6				
1516	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1517					partie haute (> 1m)	<0,6				
1518		Plafond	pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1519					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1520	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,6		0		
1521					partie haute	<0,6				
1522	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,6		0		
1523					partie haute	<0,6				
1524	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,6		0		
1525					partie haute	<0,6				
1526	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,6		0		
1527					partie haute	<0,6				
1528	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1529					partie haute (> 1m)	<0,6				
1530	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1531					partie haute (> 1m)	<0,6				

Sous-Sol - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1532	A	Mur	Béton		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1533					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1534	B	Mur	Béton		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1535					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1536	C	Mur	Béton		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1537					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1538	D	Mur	Béton		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1539					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1540		Plafond	pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1541					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1542	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		
1543					partie haute (> 1m)	<0,6				
1544	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0		

1545					partie haute (> 1m)	<0,6			
1546	C	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0	
1547					partie haute (> 1m)	<0,6			
1548	C	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,6		0	
1549					partie haute (> 1m)	<0,6			

Sous-Sol - Chauffage

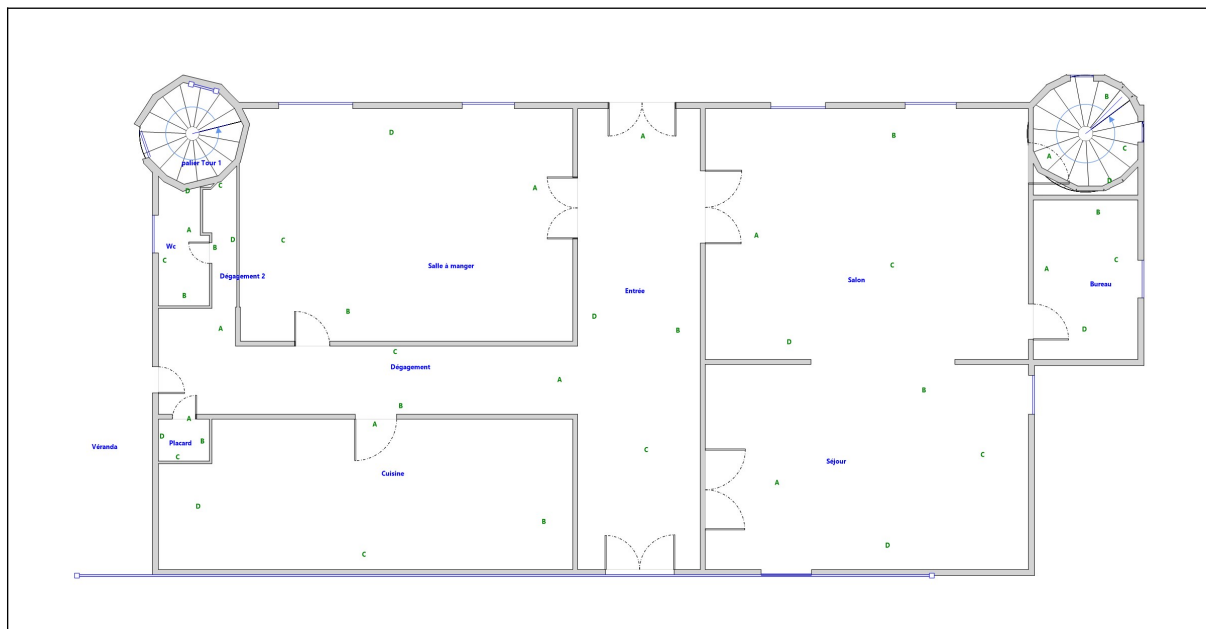
Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

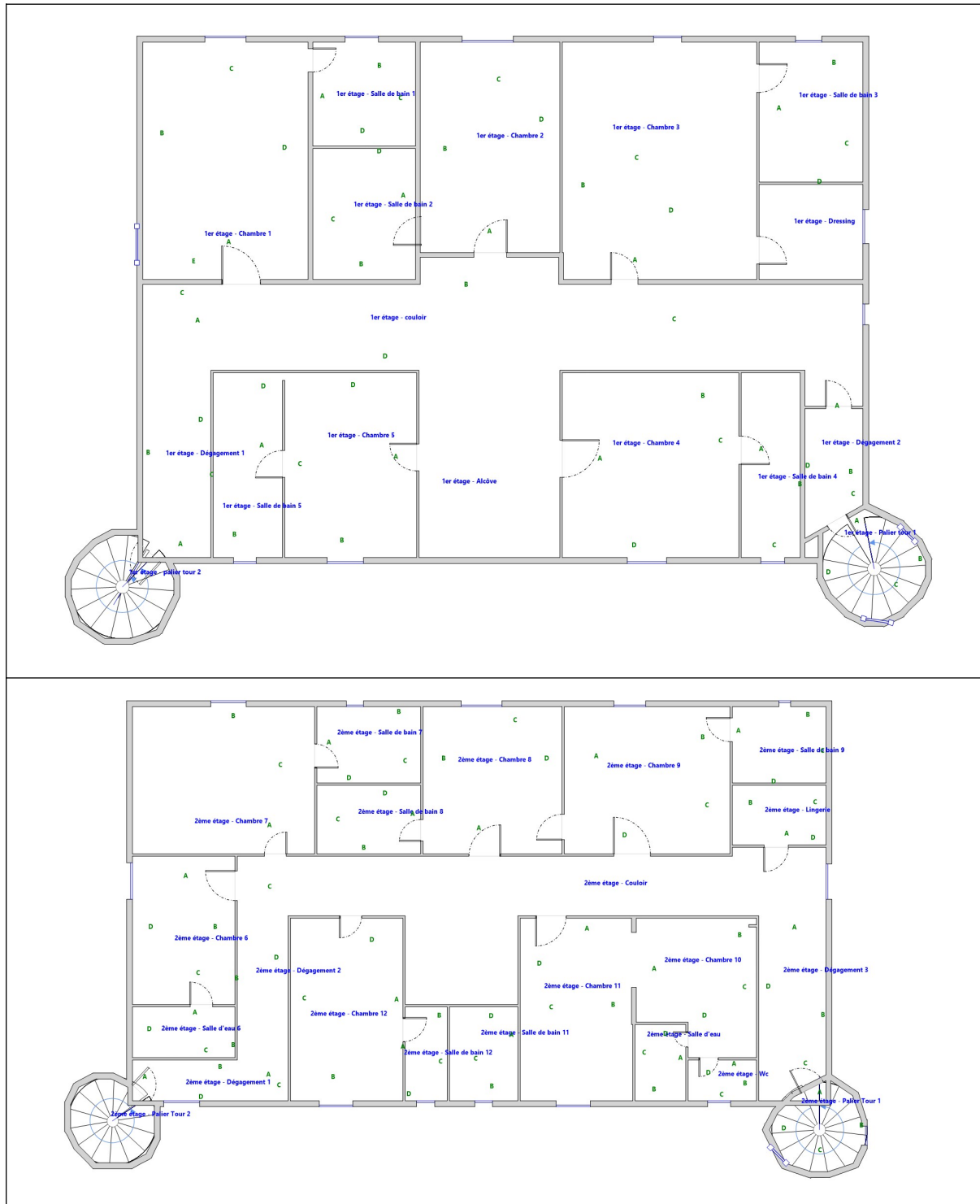
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
1550	A	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1551					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1552	B	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1553					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1554	C	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1555					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1556	D	Mur	Pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1557					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1558		Plafond	pierres		Non mesurée	0		0	Absence de revêtement	
1559					Non mesurée	<0,6			Absence de revêtement	
1560	C	Gordes corps	Metal	peinture	mesure 1	<0,6		0		
1561					mesure 2	<0,6				

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	844	0	679	2	149	14
%	100	0 %	80 %	< 1 %	18 %	2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 30/05/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr et Mme LE GAL Jean Pierre

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **TOURNON-SAINT-PIERRE**, le
31/05/2023

Par : **BARRAUD DU CHERON**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;

- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

LES VALLEES 37290 TOURNON-SAINT-PIERRE

Adresse: Les Valleees 37290 TOURNON ST PIERRE

Coordonnées GPS: 46.772747, 0.929896

Cadastre: ZE 63

Commune: TOURNON ST PIERRE

Code Insee: 37259

Reference d'édition: 2270685

Date d'édition: 02/06/2023

Vendeur:

le gal

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Naturels
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/ARJZE>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	29/04/2011	Mis à jour le	29/04/2011
Adresse de l'immeuble		Code postal ou Insee	Commune	
Les Vallées		37290	TOURNON ST PIERRE	
Références cadastrales :		ZE 63		

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A

faible modérée forte très forte

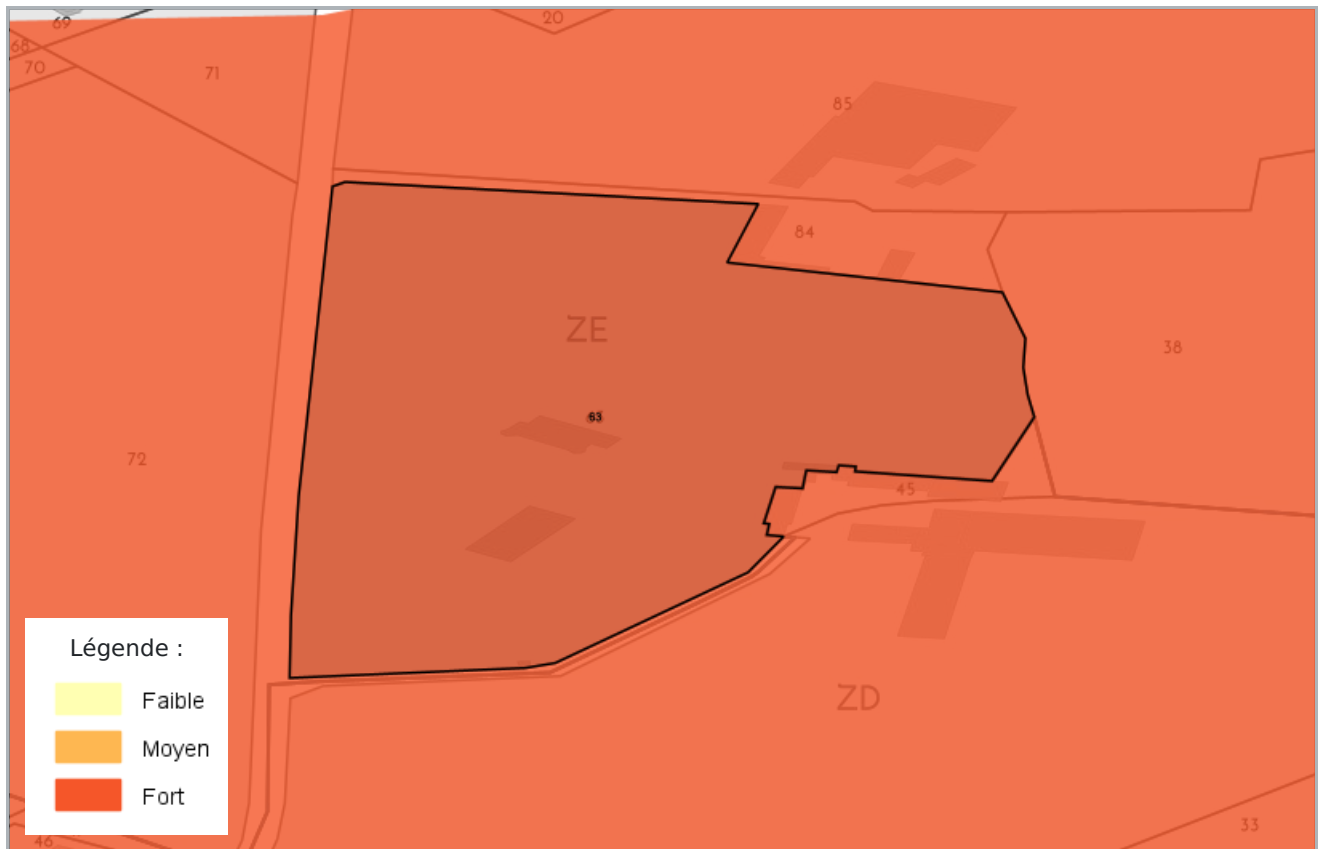
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

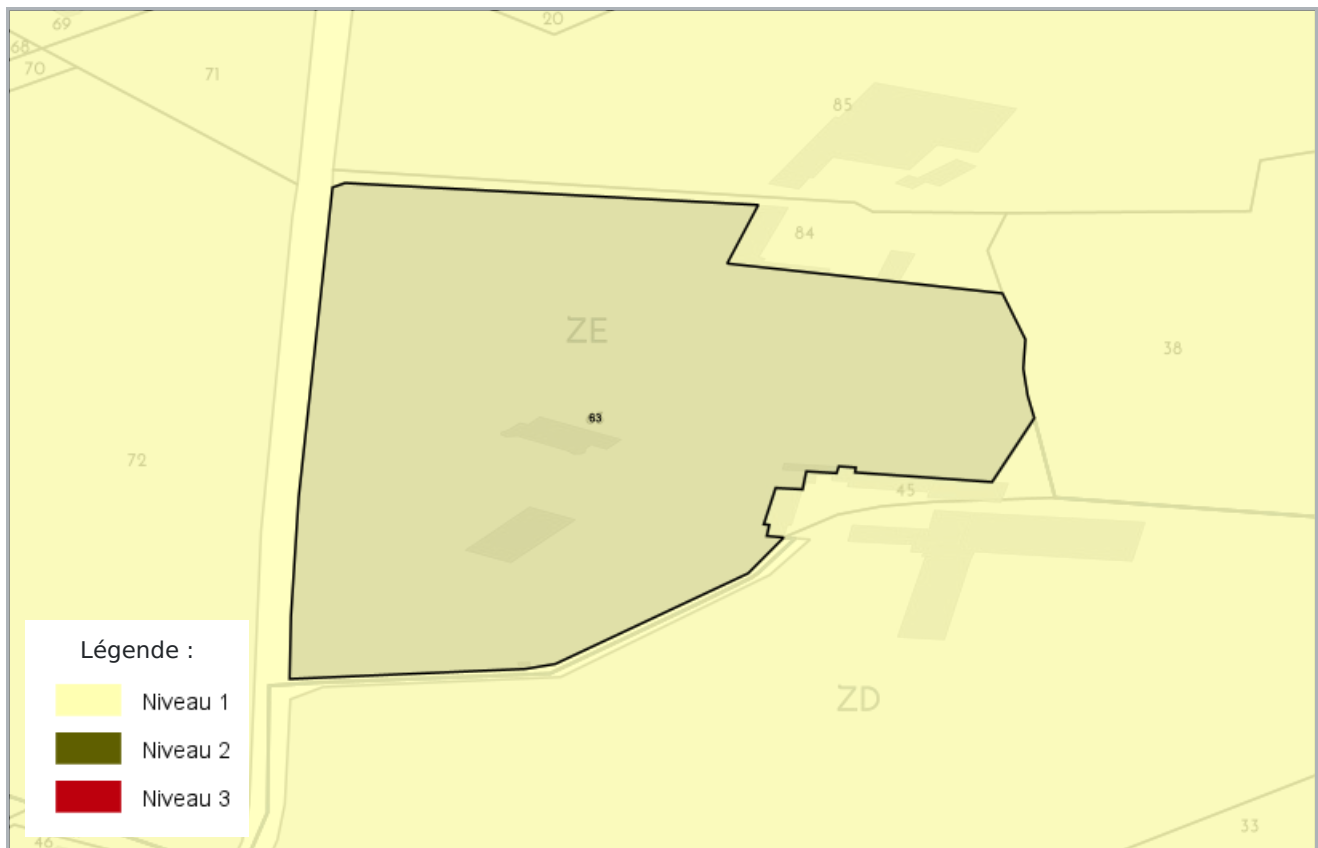
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur	date / lieu	acquéreur
le gal	02/06/2023 / TOURNON ST PIERRE	

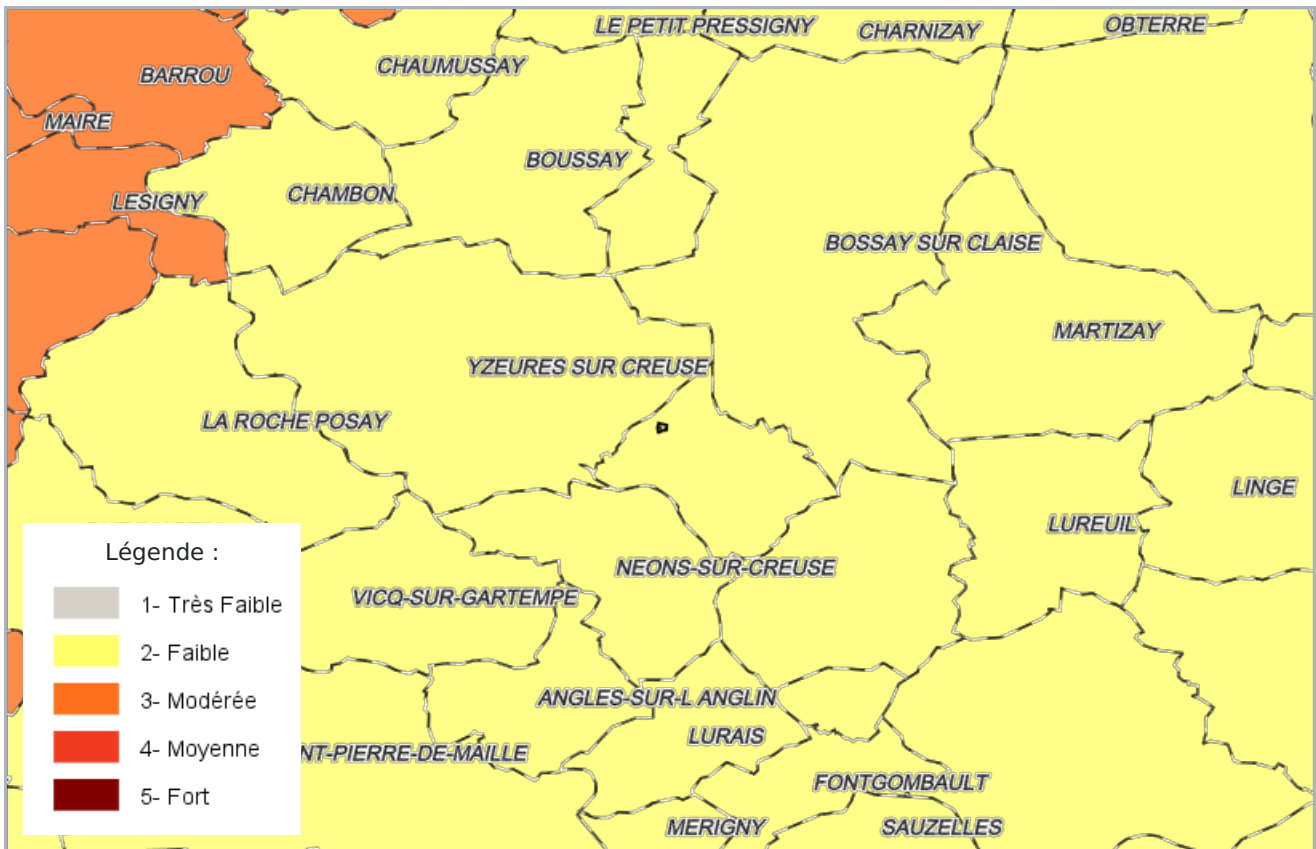
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



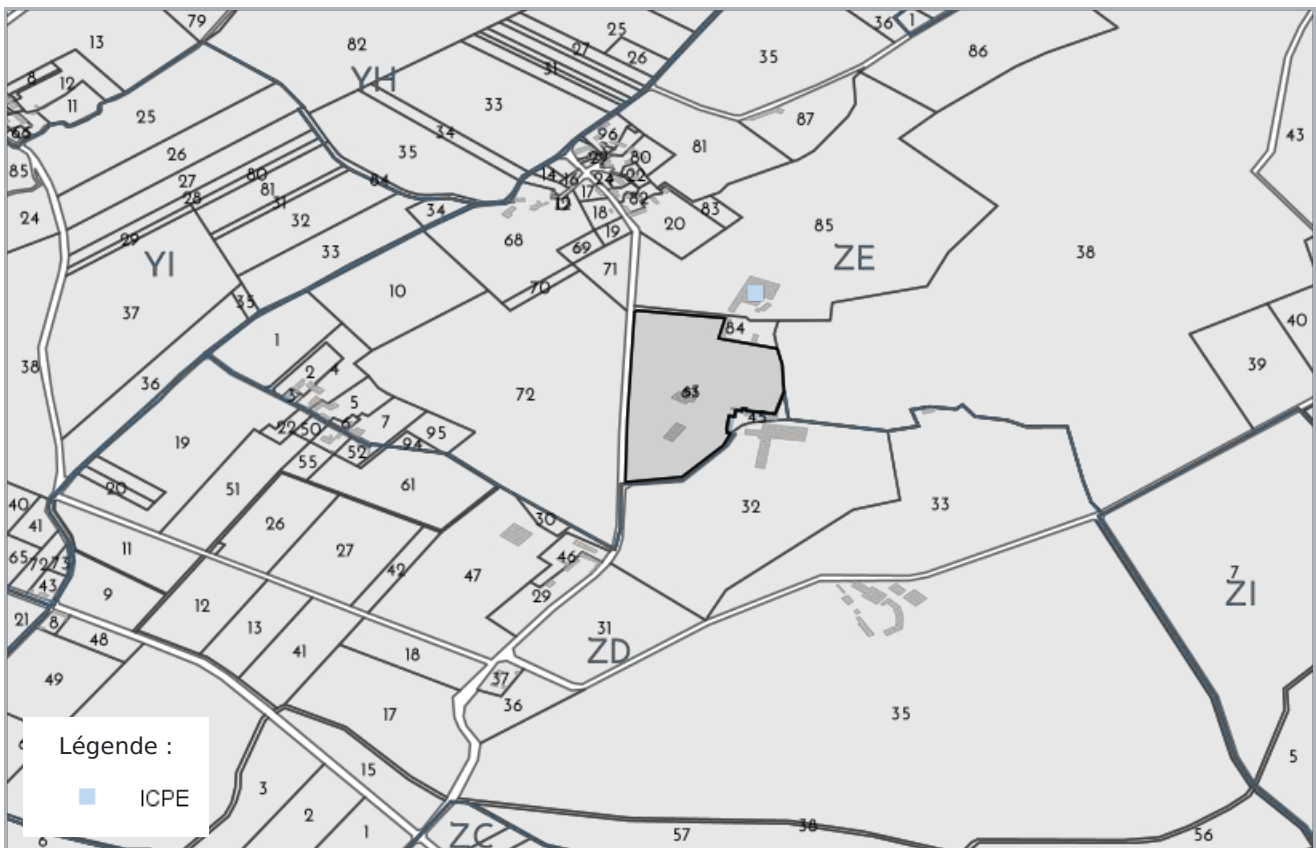
RADON



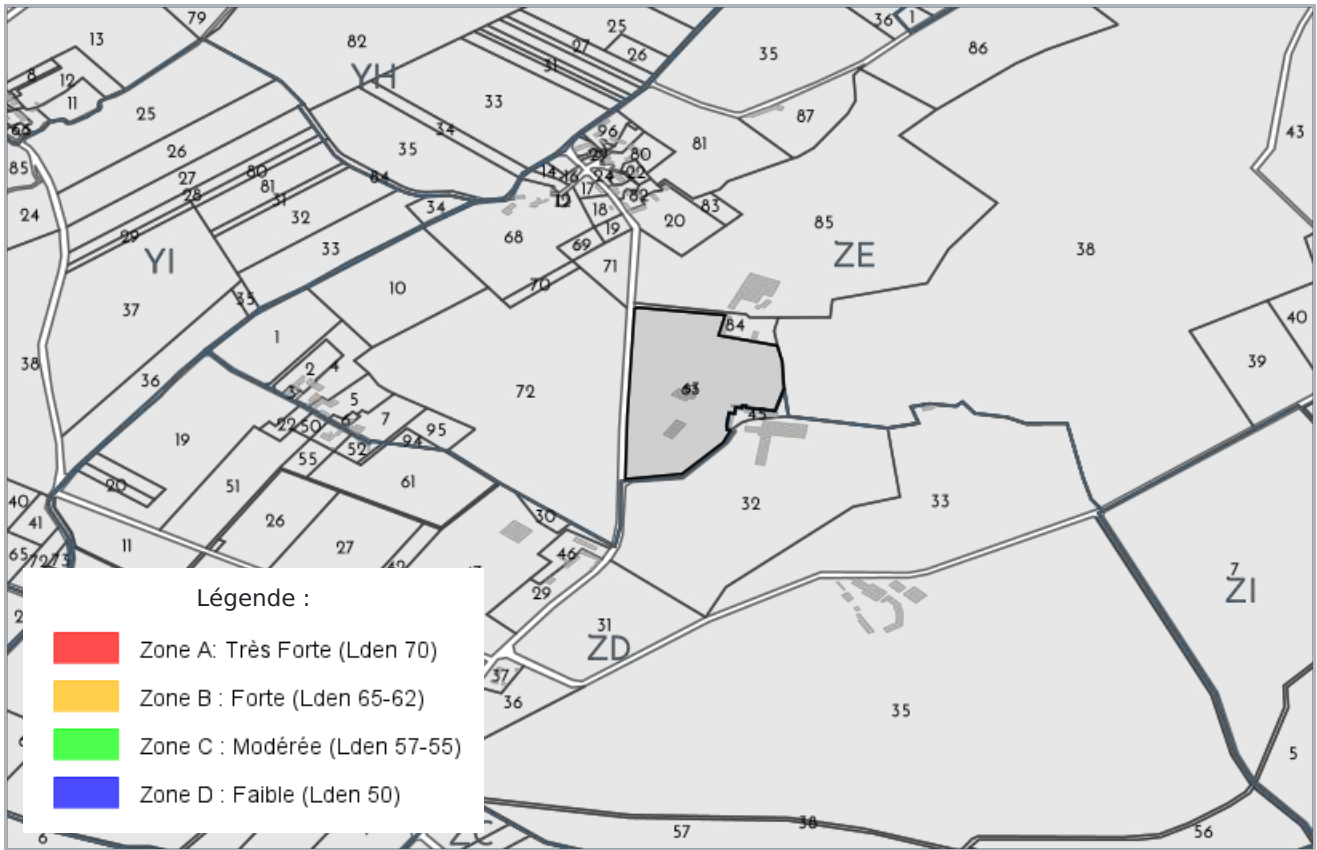
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Coudray 37290 TOURNON ST PIERRE

61 mètres

GAEC BRAULT

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0053701110>



Préfecture : Indre-et-Loire
Commune : TOURNON ST PIERRE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Les Vallées
37290 TOURNON ST PIERRE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2017	31/12/2017	24/07/2018	12/08/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/03/1990	28/02/1991	04/12/1991	27/12/1991	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Responsabilité Civile N° 55 784 254

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

BATI LABEL CONTROLE
15 RUE DU 125EME REGIMENT D'INFANTERIE
86000 POITIERS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 57 179 245 qui a pris effet le 01 octobre 2016

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :

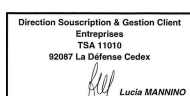
- **Diagnostic de performance énergétique**
- **Risque d'exposition au plomb**
- **Repérage amiante**
- **Présence de termites**
- **Risques naturels et technologiques**
- **Installation intérieure d'électricité, gaz**
- **Diagnostic d'assainissement non collectif**
- **Mesurage Loi Carrez**
- **Etat parasitaire**
- **Etat des lieux**
- **Présence mэрule**
- **Métrage surface habituel (Boutin)**
- **Diagnostic technique**

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 07/10/2022
Pour ALLIANZ, Faoussatou PONDERANT



Responsabilité Civile N° 55 784 254

<ul style="list-style-type: none"> • Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs sauf cas ci-après : <ul style="list-style-type: none"> . Vol par préposés : - Dommages immatériels non consécutifs..... • Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus..... • Dommages à vos préposés <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et matériels accessoires 	<p style="text-align: center;">OUI / NON</p> <p style="text-align: center;">OUI / NON</p> <p style="text-align: center;">OUI / NON</p> <p style="text-align: center;">OUI / NON</p> <p style="text-align: center;">OUI / NON</p> <p style="text-align: center;">OUI / NON</p> <p style="text-align: center;">OUI / NON</p>	<p style="text-align: center;">6 100 000 EUR par sinistre</p> <p style="text-align: center;">800 000 EUR par sinistre</p> <p style="text-align: center;">15 300 EUR par sinistre</p> <p style="text-align: center;">305 000 EUR par sinistre</p> <p style="text-align: center;">300 000 EUR par année d'assurance</p> <p style="text-align: center;">1 000 000 EUR par année d'assurance</p>
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus..... . dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets, documents supports informatiques) remis en vue de l'exécution d'une prestation y compris frais de reconstitution..... - Dommages résultant d'infections informatiques..... 	<p style="text-align: center;">OUI / NON</p> <p style="text-align: center;">OUI / NON</p> <p style="text-align: center;">OUI / NON</p>	<p style="text-align: center;">500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre</p> <p style="text-align: center;">100 000 EUR par année d'assurance</p> <p style="text-align: center;">30 000 EUR par année d'assurance</p>
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
<p>Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes</p>	<p style="text-align: center;">OUI / NON</p>	<p style="text-align: center;">50 000 EUR HT par année d'assurance</p>